

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Eric MARTIN procuration à Sylvie TRAUTMANN
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
François SZTARK procuration à Irène MONLUN
Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSC procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Didier BROUSSARD

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_024

Objet : Agenda 21 - Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Ce rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise

en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes. »

Conformément aux textes réglementaires, ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 5 finalités de développement durable (Solidarité et Cohésion sociale, Lutte contre le changement climatique, Protection de la Biodiversité, Épanouissement humain, Consommation et production responsables) et selon le référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable (indicateurs).

Ce 6^{ème} Rapport présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, les évolutions de contexte, une synthèse des actions menées et les perspectives à venir.

Quelques exemples de réalisations menées à terme en 2016 : lancement d'un plan de lutte contre les discriminations, ouverture de la 1^{ère} épicerie solidaire à Pessac, achat d'électricité verte pour les bâtiments municipaux, nouvelle formule dans la restauration scolaire avec un « repas pour la Terre » ou encore campagne de distribution de LEDS aux pessacais. L'année 2016 a par ailleurs vu se concrétiser les projets financés dans le cadre du TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), distinction décernée en 2015 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Le Conseil Municipal décide :

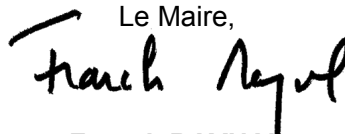
Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le Rapport annuel de Développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière de Développement Durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSC procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_025

Objet : Débat des orientations budgétaires pour l'année 2017

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

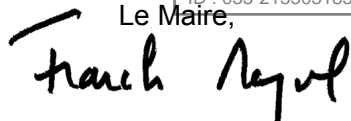
Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_025-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

Rapport sur les orientations générales pour le B.P. 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit désormais comporter une présentation des effectifs communaux et de la situation en matière de ressources humaines.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Le décret du 24 juin 2016, article D.2312.3 du CGCT, précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires, ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Nous présenterons donc la situation économique et financière nationale, les mesures de la loi de Finances 2017 et de la loi de Finances rectificative 2016 qui impactent la commune. Le point important concernera la présentation de la situation des finances communales en 2016 et les orientations pour 2017. La politique en matière de ressources humaines, de gestion de dette et les orientations pluriannuelles seront également présentées.

I – Le contexte économique et financier

- le contexte économique

Les hypothèses sur lesquelles la loi de Finances 2017 a été bâtie ont été les suivantes :

- une croissance du PIB de 1,5 % en 2016 et en 2017
- une reprise modérée de l'inflation : + 0,1 % en 2016, + 0,8 % en 2017

En conséquence :

- le déficit public passerait de 3,3 % du PIB en 2016 à 2,7 % en 2017
- le ratio d'endettement des administrations publiques se stabiliserait autour de 96 % du PIB

- l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)

L'ODEDEL mis en place par la loi du 29 décembre 2014 « Programmation des Finances publiques de 2014 à 2019 (LFPF) » a été renforcé en 2016 :

Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense locale est fixé à + 2 % pour l'ensemble des dépenses des collectivités et à + 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement. Cet objectif est ensuite décliné par catégorie de collectivité.

Pour les communes l'objectif est d'avoir une croissance des dépenses totales de 2,1 % et de 1,3 % pour les seules dépenses de fonctionnement.

- Les mesures de la loi de Finances 2017 et de la loi de Finances rectificative 2016 qui impactent les collectivités locales

- une **baisse** de 2,63 milliards d'euros **de la DGF** (contre 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016)
- la réforme de la DGF repoussée à 2018 au plus tôt
- la **revalorisation des valeurs locatives** cadastrales **fixée à 0,4 %** contre 1 % en 2016
- une modification de la répartition de la DSU et de ses critères (détaillée plus bas)

- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à 1 milliard d'euros (détaillée plus bas)
- la possibilité de créer des **attributions de compensation d'investissement** (ACI) (détaillée plus bas et dans la délibération portant création de l'ACI proposée au présent conseil municipal).

II – Les orientations du B.P. 2017 de la commune de Pessac

- Une gestion rigoureuse au service du quotidien et de l'avenir des Pessacais

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- renforcer la **proximité** avec les Pessacais et poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie,
- intensifier le **lien social** au cœur de la ville par des politiques d'accompagnement et de soutien au quotidien pour tous les âges de la vie,
- intégrer le **développement durable** dans tous les projets de la Ville,
- développer l'**attractivité** et le **rayonnement** de Pessac par :
 - le développement de l'OIM Bordeaux Inno Campus,
 - des actions de préservation et de valorisation de la Cité Frugès Le Corbusier suite à son inscription à l'UNESCO
 - la réalisation d'équipements (Complexe sportif Bellegrave) ou d'aménagement (Parc du Bourgailh)
- respecter les **équilibres financiers** :
 - non augmentation des taux d'imposition,
 - maîtrise des dépenses de fonctionnement,
 - effort d'investissement soutenu,
 - endettement contenu.

Dans ce contexte, le budget 2017 de la Ville de Pessac sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes, intégrant la baisse des dotations et compensations de l'Etat et poursuivant un objectif de maintien d'un autofinancement permettant de poursuivre la réalisation des projets d'investissement qui répondent aux attentes des Pessacais.

- Les recettes réelles de fonctionnement en baisse

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 63,5 millions d'euros environ pour 2016 contre 64 millions d'euros en 2015.

Depuis 2015, la baisse drastique des dotations de l'Etat et la croissance modérée des bases de la fiscalité directe locale font évoluer la structure des recettes de fonctionnement :

- la recette « fiscalité directe locale », composée de la Taxe d'habitation et des taxes foncières représentent, en 2016, 66 % des recettes réelles de fonctionnement contre 62 % en 2014 ;
- l'enveloppe de dotation de l'État, constituée de la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), ne représente plus en 2016 que 14 % des recettes de fonctionnement contre 17 % en 2014.

- La baisse historique des dotations se poursuit

Les Collectivités ont supporté une baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, puis de 3,7 milliards d'euros en 2015 et d'un montant identique en 2016. Pour 2017 la loi de Finances 2017 confirme une baisse de 2,6 milliards d'euros de la DGF.

La réforme de la DGF annoncée par l'article 150 de la loi de Finances 2016 est supprimée. Le gouvernement renvoie cette réforme d'ampleur à une loi spécifique qui serait présentée une fois la réflexion du Parlement aboutie et la nouvelle carte intercommunale arrêtée.

Toutefois la DGF subit dès à présent des modifications importantes concernant son volet « DSU ». Ainsi, la loi de Finances pour 2017 prévoit une refonte de la DSU réservée à 668 communes.

En conséquence, Pessac qui avait une DSU gelée à 1,32 M€ devrait voir sa DSU légèrement progresser en 2017.

L'évolution de l'enveloppe des dotations d'État et les estimations 2017 pour Pessac sont les suivantes :

EN M€	2013	2014	2015	2016	2017
DGF Forfaitaire	9,65	9,19	7,88	6,64	5,8
D.S.U	1,32	1,32	1,32	1,32	1,5
D.N. Péréquation	0,57	0,51	0,46	0,41	0,4
TOTAL	11,54	11,02	9,66	8,37	7,7

Au total la DGF atteindrait 7,7 millions d'euros contre 8,4 millions d'euros en 2016, soit une baisse de plus de 8%

Pessac aura donc perdu en cumulé entre 2013 et 2017 près de 10 millions d'euros de dotations de l'Etat. Et l'accroissement de la baisse se poursuivra pour atteindre son étiage normalement en 2018.

- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières) touché par une politique d'exonération nationale non compensée en 2016

C'est la recette la plus dynamique du budget. Toutefois en 2016, nous n'atteindrons pas le montant prévu au budget primitif (41,5 millions d'euros de crédits inscrits) et devrions seulement percevoir environ 41,3 millions d'euros (99,52 % de réalisation).

L'état fiscal prévisionnel notifié par les services fiscaux en mars 2016 faisait état d'une recette fiscale de 41,4 millions d'euros, auxquels nous avons ajouté dans le Budget Primitif des rôles supplémentaires pour un total de 41,5 millions d'euros de prévisions.

L'état fiscal définitif transmis par les services fiscaux le 22 décembre 2016 indique un montant de produit fiscal de 41,1 millions d'euros (-0,3 million d'euros par rapport à l'état prévisionnel de mars 2016).

Les rôles complémentaires et supplémentaires permettent d'atteindre 41,3 millions d'euros.

Cette situation est la conséquence d'un dispositif d'exonération de la taxe d'habitation pour les ménages modestes dit « demi-part des veuves » dont les modalités ont fortement évolué. Conséquence de cette instabilité, les services fiscaux n'ont pu effectuer l'estimation précise des bases fiscales au début de l'année 2016.

Les bases fiscales et leurs évolutions pour Pessac sont les suivantes :

Bases nettes - K €	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	78 915	80 919	83 804	84 162
Taxe foncière bâtie	67 806	69 556	71 233	72 979

En remontant sur les 10 dernières années, la hausse la plus faible des bases de TH était de 2,1 % en 2010. La progression annuelle moyenne des bases de TH entre 2006 et 2016 a été de 2,9 %. **On mesure donc l'impact négatif de l'exonération « demi part des veuves » pour le budget communal. Sans l'augmentation législative des valeurs locatives de 2016, les bases de TH auraient même diminué ajoutant à l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.**

Évolutions bases	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Taxe habitation	+ 2,5 %	+ 3,6 %	+ 0,4 %
Taxe foncière bâtie	+ 2,6 %	+ 2,4 %	+ 2,5 %

L'actualisation des valeurs locatives votée par le Parlement pour 2017 est de + 0,4 %, taux le plus faible des 20 dernières années.

Le budget primitif 2017 sera donc construit sur :

- une hypothèse d'augmentation des bases fiscales de la Taxe d'habitation de + 1,75 % et de la Taxe foncière bâtie de + 2,1 %

-et une stabilité des taux d'imposition pour la 4^{ème} année consécutive du mandat.

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	P 2017
Fiscalité directe locale	36,8	38,5	39,5	40,7	41,3	42
Evolution taux d'imposition	+1,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSM)

C'est une dotation perçue par les communes membres de Bordeaux Métropole. Cette dotation est calculée en fonction des critères suivants contenus dans le pacte budgétaire et fiscal:

- Potentiel financier pour 20 %
- Revenu par habitant pour 30 %
- Effort fiscal pour 5 %
- APL et population 10-16 ans pour 25 %
- DSC 2015 pour 20 %

Cette enveloppe dépend de l'évolution des recettes de Bordeaux Métropole, aussi nous n'en connaissons pas encore le montant définitif pour 2017

En M€	2013	2014	2015	2016
DSM	2,8	2,8	2,7	2,7

Nous partirons sur une évaluation de la DSM à 2,8 millions d'euros en 2017. Toutefois son montant définitif devrait être plus élevé : avec l'étalement sur 2 ans de la baisse de la DGF, l'évolution des recettes de l'intercommunalité seront certainement meilleures que prévues.

- Les droits de mutations

La dynamique sensible de cette taxe additionnelle aux droits de mutations entamée en 2013 se poursuit. En 2016 ceux-ci dépasseront les 2,4 millions d'euros réalisés en 2015 pour approcher les 2,5 millions d'euros.

En M€	2013	2014	2015	2016
TA aux droits de mutations	1,9	2,1	2,4	2,5

Toutefois, cette recette étant aléatoire, les droits de mutation feront l'objet comme chaque année d'une estimation prudente dans le BP 2017 qui sera proche des 2,1 millions d'euros.

Le respect des engagements pris en matière de non-augmentation des taux des impôts locaux, la baisse continue des dotations de l'Etat et les marges réduites sur les autres recettes conduisent à poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la capacité d'autofinancement de la Ville et permettre de poursuivre le programme d'investissement sans recours excessif à l'emprunt.

- Les dépenses de fonctionnement

- L'attribution de compensation

Les dépenses de fonctionnement sont fortement marquées depuis 2016 par les évolutions institutionnelles et le changement des relations commune-intercommunalité : les transferts de compétences se sont accélérés et Pessac a fait le choix d'une mutualisation de services depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'année 2016 a été marquée par la mise en place de services communs avec Bordeaux Métropole. C'est une année qui a vu également la régularisation de la compétence propreté.

En mutualisant certains de ses services (avec le transfert de près de 200 agents à la métropole) et en transférant ou en régularisant des compétences, la commune a vu son attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole progresser très fortement.

Cette Attribution de Compensation a été ajustée par délibération de la Commune et de Bordeaux Métropole en fin d'année 2016 : l'AC initiale était de 10,53 millions d'euros, puis a été ramenée à 10,393 millions d'euros.

Pour 2017, elle sera de 10,389 millions d'euros. Cette évolution a été expliquée dans la délibération d'ajustement de l'AC votée par le conseil municipal de décembre.

L'AC finance à la fois des dépenses de fonctionnement prises en charge par Bordeaux Métropole (charges de personnel, charges directes de fonctionnement des services mutualisés...) **mais également des matériels** (balayeuses, véhicules, matériel propreté et espaces verts.....), **des logiciels et équipements informatiques relevant comptablement de la section d'investissement.**

En raison de cette situation, la loi de Finances rectificative pour 2016 permet la création d'une **Attribution de Compensation d'Investissement** sous réserve d'un vote favorable de Bordeaux Métropole et de ses communes membres.

Aussi la mise en place et la mécanique de cette AC Investissement (ACI) font l'objet d'une délibération présentée lors du Conseil Municipal de ce jour, qui explique le cadre juridique et les impacts financiers de la création de l'ACI.

En synthèse, l'AC totale 2017 est de 10,389 millions d'euros qui se décomposerait comme suit :

- part fonctionnement : 9,504 M€
- part investissement : 0,885 M€

- Les dépenses de personnel

La masse salariale prévue au budget primitif 2017 est en baisse de 0,5% par rapport au budget primitif 2016 en s'établissant à un peu plus de 28 M€. s'inscrivant dans la poursuite de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité.

Le compte administratif 2016 de la masse salariale (chapitre 012) s'établira à 27,4 M€, soit un taux de consommation de plus de 97% et une économie d'environ 0,8 M€ réalisée au cours de cet exercice (rappel BP 2016 : 28,2 M€).

Celle-ci a été possible grâce à une réduction d'effectif à l'occasion de certaines vacances de poste. A ce jour, le solde de réduction de poste sur les deux dernières années est de 15 postes tout en ayant créé des postes au sein de la police municipale, des postes dans les mairies de proximité ou au sein des écoles pour maintenir les taux d'encadrement.

Enfin, par une **démarche active de reclassements professionnels**, le nombre d'agents en surnombre en attente de reclassement est limité à 5 situations ce qui limite l'impact budgétaire de cette démarche de maintien dans l'emploi.

Une rationalisation du budget consacré aux agents contractuels a permis aussi de réduire le montant des salaires versés à l'occasion de remplacements.

Les facteurs d'augmentation sur le BP 2017 sont classiquement le Glissement Vieillesse Technicité et les augmentations de contributions.

Les efforts de gestion permettent de compenser les augmentations de masse salariale liées à des décisions municipales afin de réaffecter des postes, maintenir les mécanismes d'indexation du régime indemnitaire ou le maintien de la prise en charge totale de la cotisation des agents auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif prévoyance-maintien de salaire malgré une augmentation de taux contractuel.

Ainsi le solde des décisions municipales donne une augmentation de 0,08% de la masse salariale.

Les mesures nationales représentent cette année encore une augmentation substantielle de la masse salariale de l'ordre de 2,36%. On peut les décomposer en 4 principales mesures :

- l'application de l'accord sur les parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) au 1er janvier 2017 se traduit par une augmentation des grilles de rémunération de la totalité des agents et par une bascule de primes en points indiciaires, ce qui a un impact sur les contributions de la collectivité. Il représente 1,18% d'augmentation.

- la partie du glissement vieillesse technicité liée aux avancements d'échelon à la cadence unique sur laquelle les collectivités n'auront plus d'arbitrage à donner engendrera une augmentation de 0,28%.

- les augmentations successives de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2016 (+0,6%) et au 1er février 2017 (0,6%) représenteront 0,86%.

- les variations des taux de contributions CNRACL, IRCANTEC et URSSAF auront un effet plus limité-cette année pour s'établir autour de 0,04%.

L'ensemble de ces mesures représente une croissance prévisible de 2,36% de la masse salariale qui est prévue au budget mais que les services, sous la responsabilité de chaque direction, s'attacheront à limiter en poursuivant les efforts de gestion.

L'évolution à la baisse de 0,5 % de ce budget est aussi obtenue par un effort de 2% sur le chapitre 011 de la DRH essentiellement consacré à la formation et aux déplacements des agents, sans pour autant diminuer l'offre de formation proposée à tous les agents.

Le budget formation 2017 sera de 0,2 M€ réparti comme suit:

40 K€ dans le cadre du plan de formation 2017-2020 : premiers secours, manipulations extincteurs, gestes et postures, HACCP, communication interpersonnelle, lutte contre les discriminations et conduite du changement et management....

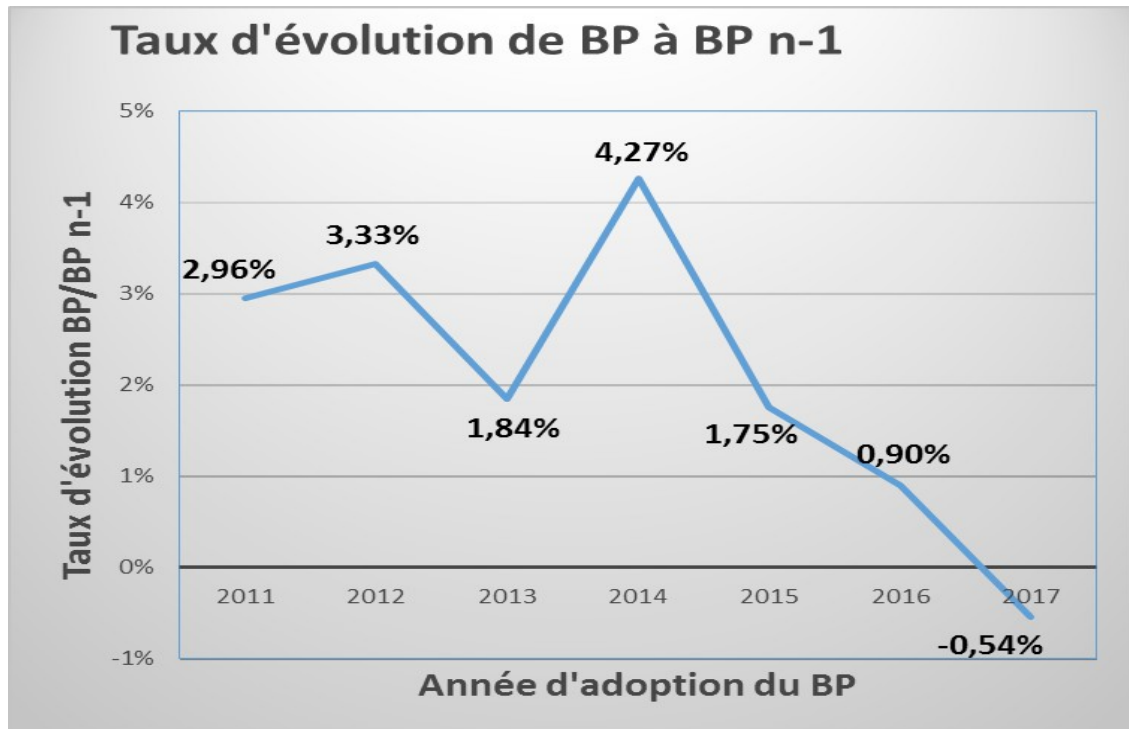
18 K€ pour les formations obligatoires (habilitations, CACES, permis, SST...)

80 K€ pour les formations à la demande de services ou en accompagnement du changement de l'organisation des services.

33 K€ pour les demandes individuelles issues des entretiens professionnels.

20 K€ pour des accompagnements individuels (bilan de compétence ou professionnel)

4 K€ pour les formations des emplois aidés et 4 K€ pour les formations payantes CNFPT



La composition de la rémunération des agents de Pessac reste stable bien que le dispositif de régime indemnitaire évolue dès le 1er janvier 2017 avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte de la fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP). L'architecture du dispositif s'appuyant sur les niveaux hiérarchiques des postes dans l'organigramme de la collectivité a permis de définir les différents groupes de fonctions pour chaque grade en maintenant les montants précédemment versés.

Cette année permettra aussi de finaliser l'aménagement et la régularisation du temps de travail des agents de la ville de Pessac qui se mettra en place au 1er janvier 2018.

Au-delà d'une évolution strictement réglementaire, il s'agit de faire évoluer le fonctionnement de services en offrant des aménagements du temps de travail afin d'améliorer le service public rendu ainsi que de rendre plus compatibles la vie professionnelle et la vie privée. En effet, les principales règles de gestion et d'organisation du temps de travail datent du début des années 80, hormis dans les écoles du fait de la réforme des rythmes scolaires.

La démarche participative initiée en avril 2016 doit aboutir au 1er janvier 2018.

A cette date, le temps de travail des agents sera bien de 1607h par an au lieu de 1547h actuellement. Cependant, comme le permet la réglementation, une reconnaissance des sujétions particulières inhérentes au fonctionnement des certains services est en cours de définition afin que pour ces agents, un temps de travail inférieur aux 1607h soit adopté. L'un des objectifs est de recenser le temps de travail masqué et de le reconnaître dans le temps de travail comptabilisé. Des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail pourront être générés par l'activité des services

et donc des agents, y compris pour les cadres A qui n'ont, jusqu'à présent, aucun système officiel de récupération.

Une délibération sera présentée lors du conseil municipal programmé en avril 2017.

- La subvention versée au C.C.A.S. continue de progresser hors apurement de la dette du budget annexe « aides à domicile »

En 2012, la Ville a augmenté la subvention au CCAS afin de résorber le déficit de près de 1 million d'euros du budget annexe du CCAS « Aides à domicile ».

La situation est aujourd'hui rétablie : le budget principal du CCAS est excédentaire de 0,4 millions d'euros en 2016 et le budget annexe est à l'équilibre au 31 décembre 2016.

Aussi, mécaniquement, la part de la subvention versée par la ville qui était utilisée pour résorber le déficit du budget annexe devient inutile.

La subvention au CCAS réajustée préservera l'équilibre budgétaire et permettra de proposer de nouvelles actions pour améliorer l'offre de services.

Pour mémoire la subvention versée en 2016 au CCAS a été de 4,88 millions d'euros. Celle-ci pourrait passer à 4,6 millions d'euros environ, le montant définitif sera connu lors de la finalisation du travail en cours sur le budget du CCAS.

- Les autres dépenses

A périmètre constant le chapitre 011 « Charges générales » sera en baisse. Toutefois deux éléments rendent difficile la comparaison entre les exercices 2016 et 2017 :

- En 2016, 0,75 million d'euros avait été inscrit sur ce chapitre 011 pour permettre à la commune de Pessac de prendre en charge des dépenses pour le compte de Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole remboursant ensuite évidemment Pessac. En effet, tous les marchés « pessacais » impactés par la mutualisation ou les transferts/régularisation de compétence n'avaient pas été basculés à BM au 1er janvier 2016 aussi cela a donné lieu à des écritures de prise en charge de dépenses et de remboursement en 2016 pour un montant avoisinant les 0,6 millions d'euros.

Tous les marchés ayant été transférés, il n'y aura pas, a priori, d'inscription « refacturation » dans le BP 2017.

- Avec le renouvellement des DSP « stade nautique » et « centre équestre », et en accord avec le comptable public, les paiements de ces contrats de DSP s'imputent au chapitre 011 et non plus au 65. Cela se traduira par une hausse mécanique du chapitre 011 et une baisse du chapitre 65.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Avec la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale, la loi de Finances 2017 gèle le FPIC à son niveau 2016 (soit 1 milliard d'euros).

Toutefois, et malgré une enveloppe identique, le FPIC évoluera en 2017. En effet le FPIC est calculé au niveau de la richesse de l'ensemble intercommunal ; or, en 2017 le nombre d'EPCI passe de 2 000 à 1 200 environ.

Les estimations des services de la métropole voient le FPIC du territoire métropolitain augmenter de 12 % environ, et donc toutes les communes membres de Bordeaux Métropole verront leur contribution progresser de 12 % (sauf Cenon, Lormont et Floirac qui étaient en DSU « cible » et donc « exonérées » de paiement du FPIC).

Pessac devrait voir son FPIC passer de 0,47 million d'euros à 0,53 million d'euros (pour mémoire, cette dépense était de 42 000 € en 2012, elle a donc été multiplié par 12,5 en 5 ans), **ce qui s'ajoute encore à la baisse des dotations de l'Etat.**

- Les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette

La Commune n'a pas emprunté en 2016, aussi l'encours de la dette est en diminution (détaillé dans la partie « Gestion de la dette »). Par conséquent, les intérêts de la dette baissent de 10 % en 2017. Le remboursement du capital de la dette connaîtra également une baisse mais plus modérée (- 1%).

La stratégie d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement a pour objectif de garantir le niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

- Les dépenses d'investissement

L'année 2017 sera marquée par la montée en puissance des opérations du PPI dans les dépenses d'investissement :

- Les crédits de paiement 2017 du **complexe sportif de Bellegrave** ont été votés à 12,7 millions d'euros par le Conseil Municipal du 26 septembre 2016. Cela constituera évidemment la dépense majeure pour l'exercice qui s'annonce.

- La **restructuration-extension de l'école Jean Cordier** pèsera pour 0,5 millions d'euros dans le budget 2017.

- La construction de la **Maison des associations (Villa Clément V)** et la valorisation du patrimoine existant sont estimés à ce jour à 0,5/ 0,7 million d'euros de crédits de paiement 2017.

- **L'extension du hall des sports Roger Vincent 2** sera inscrit à hauteur de 0,5 million d'euros pour 2017.

- **L'extension-réhabilitation du COSEC de Saige** représentera environ 1 million d'euros en 2017.

- **L'aménagement de la forêt du Bourgailh** et liaison vers le zoo connaîtra un décalage par rapport à l'autorisation de programme voté en Conseil Municipal d'avril dernier. En effet le marché lancé pour cette opération a été rendu sans suite.

- **La rénovation de la salle du Royal** prévue à 0,7 million d'euros dans l'autorisation de programme votée en avril dernier subira des ajustements.

- Les opérations de **rénovation des groupes scolaires** vont se poursuivre en 2017.

- La commune remboursera le solde (0,425 M€) de l'avance de FCTVA de 0,85 M€ faite par la caisse des dépôts et consignations en 2015.

- Une **AC investissement** sera inscrite pour la première fois pour un montant de 0,88 M€.

Vu le montant important des opérations PPI/AP, l'investissement courant va être ajusté pour préserver les équilibres financiers.

Ainsi, à mi-mandat, la politique municipale d'investissement s'intensifie afin de répondre aux besoins nombreux de la population.

- Les recettes d'investissement

Le niveau important de nos dépenses d'investissement sera financé par des subventions (notamment les opérations Bellegrave et Bourgailh), des cessions d'immobilisations, le FCTVA, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est facilité par le fait que la Commune a diminué de 20 % son endettement entre 2013 et 2016.

Par ailleurs le niveau très faible des taux d'intérêts (1,15 % pour les 4 millions d'euros qui seront mobilisés au 1er semestre 2017) rend opportun le recours à l'emprunt.

Enfin, on rappelle que la dette à l'habitant est de 148 euros à Pessac contre plus de 1 000 euros dans les communes de même strate.

III – La gestion de la dette

- L'encours a diminué

L'encours de la dette se situait à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2015. La commune n'a pas mobilisé d'emprunt en 2016. Le remboursement du capital en 2016 a été de 0,8 millions d'euros. Aussi, l'encours au 31/12/2016 est de 9,1 millions d'euros. Pessac reste donc une commune très faiblement endettée (148 euros par habitants). La moyenne nationale étant de plus de 1 000 euros par habitants pour les communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31/12	10,5	9,8	9,9	9,1

- La structure de la dette

La dette ne présente pas de risque, 90 % de l'encours est à taux fixe. Les contrats à taux variables sont peu risqués puisqu'ils sont indexés sur des indices qui sont stables (LEP ou Livret A). 100 % de la dette est cartographiée 1A, c'est à dire adossée sur les indices les moins risqués et possédant une structure simple et sans risque.

- Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette est de 3,42 % au 31/12/2016. Avec le recours à l'emprunt en 2017, le taux moyen connaîtra une baisse importante.

- Dette par prêteur

La dette de la Commune se caractérise par une diversité des prêteurs

- Caisse des Dépôts et Consignations : 38 %
- Caisse d'Epargne : 21 %
- Banque Postale : 26 %
- Crédit Foncier : 11 %

- Contrat d'emprunt signé en 2016

La commune a contractualisé un emprunt de 4 millions d'euros en décembre 2016. Les fonds seront mobilisés au 1er semestre 2017. L'objectif de cet emprunt était de pouvoir bénéficier des taux d'intérêts très attractifs de la fin de l'année 2016.

L'emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Crédit Coopératif
- Montant : 4 millions d'euros
- 6 mois pour mobiliser les fonds (il faudra mobiliser l'emprunt avant juin 2017)
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,15 %
- Échéances annuelles

- La gestion de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses besoins « court terme », Pessac a en 2016 renouvelé son contrat de ligne de trésorerie.

Le nouveau contrat, d'une durée d'un an (durée maximale autorisée pour ce type de contrat), a été réalisé auprès de ARKEA Banque.

Les caractéristiques :

- Montant : 3 millions d'euros
- Index : EURIBOR 3 mois + 0,56 %.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_026

**Objet : Rapport de situation comparée en matière d'égalité Femmes/Hommes -
année 2016**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A partir du 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'EPCI doit présenter respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines, le rapport de situation comparée en matière d'égalité Femmes/Hommes comprend des données relatives aux

conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauche et départ, promotion...), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, les services de la ville de Pessac comptent 79,8 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61%). Ce chiffre global recouvre de nombreuses disparités, à titre d'exemple, au CCAS, on note 96 % de femmes, et seulement 18 % au service des sports.

Il existe un déséquilibre au niveau des postes de direction, seulement 27 % de femmes, ce qui est en dessous de la moyenne nationale (35%).

Enfin, on note un écart salarial moyen de 235 € entre les hommes et les femmes, il est de 458 € en catégorie A en raison notamment des différences de rémunérations entre filières.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Pour Pessac, en matière de politiques publiques, on peut noter dans le domaine de la Jeunesse :

- 45 % filles et 55 % garçons sont adhérents à Pessac Animation
- projets Pépi'te 2016 : 59 % de femmes parmi les porteurs de projets.

A noter que 253 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ont été sensibilisés à la notion de mixité dans les métiers.

En Sport, on recense 63 présidents contre 30 présidentes de club, avec 3 disciplines purement féminines et 18 disciplines purement masculines pour 72 disciplines mixtes.

Dans le domaine de la Culture, la saison culturelle montre une fréquentation de 78 % de femmes contre 22 % d'hommes.

Enfin, en matière de violences faites aux femmes, ce sont 130 femmes accueillies en 2016 par la Maison de Simone à la Plateforme (200 entretiens).

Ce document constitue une première base de travail, faisant état de la situation de notre collectivité à un instant T et qui nous servira, tout au long de l'année 2017, de base de travail pour une démarche plus aboutie en 2018 (critères, actions, corrections des inégalités, etc).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

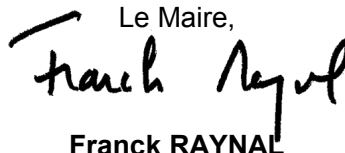
Vu la loi du 12 mars 2012

Vu la loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_027

**Objet : Rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac -
Premier bilan et perspectives**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, évolution majeure de l'organisation des services au sein du bloc communal sur le territoire.

Lors de ses séances du 9 février 2015, 30 mars 2015, 9 novembre 2015 et 15 février 2016, le Conseil Municipal a été conduit à se prononcer sur les différentes étapes de ce processus de mutualisation.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants.

Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir un premier rapport sur l'avancement de la mutualisation concomitant à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Ce rapport s'attache à rappeler le cadre général de la démarche de mutualisation (I), à présenter des premiers bilans du service rendu (II) puis à décrire les principaux impacts de la mutualisation sur l'organisation des services municipaux (III). Il présente enfin les perspectives d'action pour les mois à venir (IV).

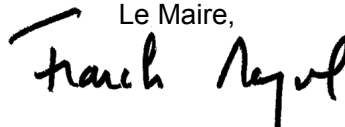
Dans un souci d'information régulière, un rapport d'avancement de la mutualisation sera communiqué, chaque année, au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

VILLE DE PESSAC

**RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION
PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES**

INTRODUCTION

Au 1^{er} janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, évolution majeure de l'organisation des services au sein du bloc communal sur le territoire.

Lors de ses séances du 9 février 2015, 30 mars 2015, 9 novembre 2015 et 15 février 2016, le Conseil Municipal a été conduit à se prononcer sur les différentes étapes de ce processus de mutualisation.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants.

Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir un premier rapport sur l'avancement de la mutualisation concomitant à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Ce rapport s'attache à rappeler le cadre général de la démarche de mutualisation (I), à présenter des premiers bilans du service rendu (II) puis à décrire les principaux impacts de la mutualisation sur l'organisation des services municipaux (III). Il présente enfin les perspectives d'action pour les mois à venir (IV).

Dans un souci d'information régulière, un rapport d'avancement de la mutualisation sera communiqué, chaque année, au Conseil Municipal.

1- RAPPEL DU CADRE DE LA DÉMARCHE

La Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole » le 1^{er} janvier 2016, métropole de droit commun telle que définie par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM" du 27 janvier 2014.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) a prévu l'établissement d'un schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a proposé une démarche de mutualisation caractérisée par :

- ↳ une mutualisation à la carte, dans le respect des spécificités de chaque Commune
- ↳ un schéma et un calendrier à la carte permettant aux Communes d'intégrer le dispositif selon le rythme souhaité
- ↳ une mutualisation d'activités de deux types : des fonctions support, exercées par les services assurant les missions transversales en appui aux activités opérationnelles ; des domaines opérationnels en lien avec les compétences de la Métropole ou les métiers exercés par ses agents
- ↳ le service commun comme formule de référence de la mutualisation
- ↳ des mécanismes financiers d'accompagnement de la mutualisation basés sur une évolution de l'attribution de compensation entre Bordeaux Métropole et la Commune.

Pessac a souhaité s'inscrire fortement dans cette démarche de mutualisation, dès le cycle 1 et sur un large champ d'activités.

1-1 - Principales étapes de la démarche

⇒ calendrier général :

Sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, la réflexion de la Ville de Pessac et la démarche de création des services communs mutualisés se sont inscrites dans le calendrier général suivant :

- début des discussions : septembre 2014
- schéma de mutualisation : février 2015
- choix des domaines de mutualisation : mars 2015
- convention cadre de mutualisation et contrat d'engagement : novembre 2015
- création des services communs mutualisés : 1^{er} janvier 2016
- déménagement de services communs mutualisés vers le pôle territorial sud : avril 2016

⇒ délibérations du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Pessac a été conduit à examiner et à se prononcer sur les délibérations suivantes :

- délibération n°DEL2015_001 du 9 février 2015 par laquelle la Ville de Pessac a adopté le schéma de mutualisation
- délibération n°DEL2015_069 du 30 mars 2015 par laquelle la Ville de Pessac a choisi les domaines d'activités à mutualiser
- délibération n°DEL2015_318 du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Pessac a décidé de la création des services communs (convention de création des services communs et contrat d'engagement) et a adopté les modalités de financement de la mutualisation
- délibération n°DEL2016_036 du 15 février 2016 par laquelle la Ville de Pessac a décidé de la création

d'un service commun d'archives municipales avec la Ville de Bordeaux

⇒ **principales instances de gouvernance ou de suivi :**

Depuis la création des services communs mutualisés avec Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2016, les principales instances de gouvernance ou de suivi se sont réunies :

- conférences territoriales des élus : 7 avril 2016, 19 octobre 2016
- revues de contrat d'engagement : 30 juin 2016, 10 octobre 2016
- nombreuses réunions thématiques sur les différents domaines mutualisés
- co-pilotage technique : 2 réunions par mois des groupes de contacts entre la Ville et Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Sud et services centraux, dont la Direction générale du numérique)

1-2- rappel du périmètre de transfert / mutualisation

Les domaines choisis par Pessac dans le cadre du cycle 1 de la mutualisation sont les suivants :

<i>mutualisation ou transfert avec Bordeaux Métropole</i>
propreté : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)
espaces verts : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)

<i>mutualisation avec Bordeaux Métropole</i>
informatique, numérique et systèmes d'informations
ressources humaines
finances et commande publique
affaires juridiques et documentation
moyens généraux : magasin
régie bâtiments
environnement
domaine public et transports
aménagement urbain, urbanisme et autorisations d'occupation des sols

<i>mutualisation avec la Ville de Bordeaux</i>
archives

1-3- rappel du nombre de postes mutualisés et transférés

Sont présentés ici les postes de travail, quelque soit leur quotité, mutualisés ou transférés dans le cadre du projet Métropole.

- avec Bordeaux Métropole : 184
- avec la Ville de Bordeaux : 2

Le détail des postes mutualisés ou transférés s'établit comme suit :

Direction d'origine	Postes mutualisés ou transférés
Affaires juridiques et administration générale	4
Aménagement urbain	13
Bâtiments - régie	24
Finances et commande publique	17
Moyens généraux - magasin	7
Ressources humaines	22
Systèmes d'information et télécommunications	10
Domaine public	13
Emploi et économie	1
Environnement et cadre de vie	75
Total	186

Soit en postes de travail - Equivalents Temps Plein (ETP) :

Pour les missions transférées	42,12 ETP
Pour la seule mutualisation (convention cadre de création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Ville, approuvée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2015)	141,13 ETP
Total postes de travail - Equivalents Temps Plein (ETP)*	183,25 ETP

* Les temps de travail des agents peuvent être différents des quotités de leurs postes (temps partiels)

1-4- matériels mutualisés

La création des services communs mutualisés pour les domaines détaillés plus haut s'est accompagnée du transfert des matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues, dont les principaux postes figurent ci-dessous :

90 véhicules et remorques
plus de 250 outils et matériels
l'ensemble des réseaux, matériels et logiciels informatiques : - plus de 1 200 postes et terminaux (postes de travail, smartphones, imprimantes...) - environ 40 serveurs et équipements spécifiques de stockage - plus de 700 équipements réseau (dont téléphones fixes IP et analogiques...) - environ 30 systèmes d'information métiers
le mobilier utilisé par les agents mutualisés

1-5- contrats et marchés transférés à Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la création des services communs mutualisés, 76 contrats ou marchés ont été juridiquement transférés à Bordeaux Métropole, tandis que 15 contrats ou marchés ont été conduits à leur terme avant l'été 2016, puis activés directement par Bordeaux Métropole.

La répartition de ces contrats ou marchés par domaines peut être détaillée comme suit :

56 marchés informatiques
2 marchés mobiliers urbains
8 marchés espaces verts transférables mais non transférés car échéance au 31/05/2016 (donc refacturation jusqu'au 31/05/2016)
6 marchés espaces verts
1 marché habillement élagage
11 marchés magasin
7 marchés propreté transférables mais non transférés car échéance au 31/05/2016 (donc refacturation jusqu'au 31/05/2016) – marchés Bordeaux Métropole passés à l'été 2016
Au total : 76 marchés transférés pour un total de 91 marchés transférables

1-6- détermination et ajustements de l'attribution de compensation

Sur la base des différentes délibérations prises en Conseil Municipal, la détermination initiale et les ajustements d'attribution de compensation peuvent être résumés comme suit :

versement précédent en 2015	263 790 €
AC mutualisation	8 758 339 €
AC transfert de compétences 2015	1 507 868 €
AC initiale 2016	10 529 997 €
Ajustements d'attributions de compensation – régularisations de transferts et de mutualisation (Conseil Municipal du 12 décembre 2016) – <i>donnera lieu à remboursement par BM</i>	- 136 352 €
AC totale fin 2016	10 393 645 €
Ajustement AC « transfert de compétences » au 1/1/2017	- 4 612 €
Soit une AC prévisionnelle 2017 (qui sera scindée en 2 parts : AC Fonctionnement et AC investissement)	10 389 033 €

Dès 2017 sera créée une Attribution de Compensation (AC) d'investissement – la délibération correspondante est proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce lundi 6 février 2017.

En synthèse, l'Attribution de compensation totale 2017 de 10,389 M€ se décomposerait comme suit (sous réserve du vote du Conseil de Bordeaux Métropole et de la Commune) :

- part fonctionnement : 9,504 M€
- part investissement : 0,885 M€

1-7- Rappel des principaux documents cadres

L'ensemble de la démarche de mutualisation et de création des services communs mutualisés s'est appuyée sur les documents cadres suivants :

⇒ **schéma de mutualisation :**

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit obligatoirement faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce schéma doit être obligatoirement établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

⇒ **guide pour une nouvelle gouvernance :**

S'appuyant sur le cadre posé par le schéma de mutualisation et avec l'objectif d'améliorer l'exercice par l'administration de ses missions de service public auprès des habitants, des élus et des partenaires, le guide de gouvernance présente les principales règles qui doivent garantir le bon fonctionnement de la Métropole de Bordeaux.

Ce guide décrit ainsi l'ossature, le cadre général et les principes de fonctionnement des institutions au sein du bloc intercommunal.

⇒ **convention cadre de création des services communs :**

La matérialisation juridique et financière de la mutualisation se traduit par la rédaction de conventions de services mutualisés qui s'intègrent et s'articulent au contrat d'engagement. Cette convention traduit juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs.

⇒ **contrat d'engagement :**

Pour chaque commune engagée dans le processus de mutualisation, un contrat d'engagement définit le niveau et la qualité de service réalisé par les services communs pour chaque activité mutualisée. Ce contrat définit le cadre général d'organisation des relations et de l'action entre Bordeaux Métropole et la Ville.

2- PREMIERS BILANS DU SERVICE RENDU

2-1- continuité de service

⇒ l'objectif de maintien et / ou de consolidation de la qualité des services a été atteint, malgré l'importance des évolutions d'organisation engendrées par la création des services communs.

Cette continuité de service a été assurée autant pour les fonctions support que pour les fonctions opérationnelles mutualisées ou transférées.

- *les fonctions support* : affaires juridiques, régie bâtiment, finances et commande publique, magasin, ressources humaines, systèmes d'information et télécommunications

- *les domaines opérationnels* : aménagement urbain, urbanisme et Autorisations d'occupation des sols, domaine public, économie, environnement et cadre de vie (dont propreté et espaces verts)

⇒ concernant l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS), la création du service commun mutualisé permet de travailler à la mise en place progressive d'une instruction unique des différents aspects des autorisations d'occupation des sols : compétences Bordeaux Métropole et Commune traitées en même temps

2-2- accueil des habitants usagers

Une large information a accompagné les évolutions de modalités d'accueil et de renseignement des habitants usagers en lien avec la création des services communs mutualisés :

⇒ Accueil Espaces Publics en Mairie

Dans le cadre de la création des services communs mutualisés, à la demande de la Ville de Pessac, Bordeaux Métropole a mis en place un accueil technique unifié appelé "Accueil Espaces publics" à la Mairie de Pessac pour renseigner et prendre en compte les demandes des habitants. Cet accueil est assuré sur l'ensemble des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Il permet de regrouper en un même lieu et auprès des mêmes interlocuteurs les demandes des habitants – usagers relatives aux espaces publics :

- domaine public (voirie et assainissement)
- organisation des transports scolaires (réclamations)
- espaces verts et environnement
- hygiène, propreté et déchets

⇒ Accueil d'urbanisme / autorisations d'occupation des sols au Pôle Territorial Sud à Bersol / Europarc

Depuis le 7 avril 2016, l'accueil de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols est réalisé directement par le Pôle territorial sud de Bordeaux Métropole sur le site de Bersol, du lundi au vendredi de 8h15 à 17h.

2-3- méthode de travail collaborative retenue

Grâce à un investissement important des équipes de direction de la Ville et de Bordeaux Métropole, il a pu être :

⇒ éprouvé le schéma de gouvernance par une hiérarchisation et une thématisation des rencontres et des réunions

⇒ créé des outils et des procédures favorisant le dialogue technique entre la Ville et les services communs pour éclairer la décision politique

Ce dialogue technique s'intéresse à différents points de vigilance et permet une réaffirmation des attentes, *par exemple* :

- concernant la gestion du domaine public (propreté, espaces verts et Accueil Espaces Publics), par le rappel des priorités communales d'intervention, la rédaction d'un plan de gestion et la définition des actions du service commun en mode nominal et en service minimum
- concernant le numérique et les systèmes d'informations, par la stabilisation du périmètre métropolitain, un travail conjoint autour de l'architecture des réseaux et outils (schéma de la métropole), la sécurisation de la continuité de l'ensemble des matériels et services, la mise en œuvre de nouveaux projets (schéma communal, mode de financement, création d'une Attribution de Compensation d'investissement)

2-4- objectif : évaluer la performance publique

La Ville de Pessac a affirmé les attentes suivantes, qui ne trouveront leur pleine traduction qu'à moyen terme, au sujet de la création des services communs mutualisés :

⇒ maîtriser les coûts communaux par la création de services communs : **maintien d'une Attribution de Compensation forfaitaire à périmètre constant et transfert d'une partie de la charge financière liée à la dynamique des charges**

⇒ améliorer la qualité des services mutualisés à un coût métropolitain contrôlé par la mise en commun des moyens

⇒ étendre l'offre de service notamment par de nouveaux arbitrages sur les économies réalisées à moyen terme, ou en accédant à des outils existants

⇒ améliorer la lisibilité des actions sur le territoire pessacais grâce à un guichet unique et en facilitant le parcours de l'usager

⇒ raccourcir certains circuits d'instruction ou de décision, par exemple dans le domaine de l'urbanisme

⇒ partager / mettre en commun des objectifs de développement ou d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la Ville

2-5- associer la logique financière à une stratégie de performance publique

La démarche de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole ne peut en effet pas se réduire à un effet d'aubaine financière. Il doit s'agir d'intégrer sur une échelle de plusieurs années les dimensions de ressources humaines, d'organisation, de gouvernance, d'ajustement du service public aux moyens affectés.

A cet effet, les travaux en cours visent à établir et à consolider trois niveaux d'indicateurs devant contribuer au pilotage des services :

- indicateurs de suivi des activités des services communs mutualisés
- indicateurs liés au respect des engagements détaillés lors de la signature du contrat d'engagement entre Bordeaux métropole et la Ville
- indicateurs de performance du service public offert, pour rendre compte de la démarche à la population

⇒ A la suite des revues de contrat du 30 juin 2016 et du 10 octobre 2016, seuls des indicateurs prioritaires de suivi des activités pour certains des domaines de mutualisation ont été identifiés :

Domaines de mutualisation / transfert	indicateurs prioritaires	Remarques ou demandes complémentaires
Cadre de vie, urbanisme, AOS	Décompte du nombre de personnes se présentant à l'accueil	Mesure des délais de réponse aux courriers divers et suite à audiences
	Décompte du nombre de RDV de pré-instruction	Suivi des recours gracieux / contentieux
	Mesurer le respect des délais réglementaires (au delà, mesurer le délai moyen de délivrance des AOS par nature)	Suivi des constats d'infractions aux règles d'urbanisme
	Mesurer le taux de satisfaction des RDV de pré-instruction par le public	
Domaine public / voirie	Analyse de la volumétrie et de la réponse apportée aux signalements multi domaines	
	Respect des délais de réponse, avec si nécessaire réponse d'attente	
	Respect des fréquences de passage	Mise en oeuvre et suivi de la communication externe pro-active dans

Domaines de mutualisation / transfert	indicateurs prioritaires	Remarques ou demandes complémentaires
Domaine public / propreté		le domaine de la propreté
	Respect des délais d'intervention suite aux demandes usagers entrant dans le champ des demandes récurrentes (typologie à créer)	Suivi des retours d'information sur la politique propreté et les actions > vers le Maire, les élus et l'équipe DGS
	Comparaison des moyens théoriques et des moyens réellement disponibles du centre	
	Suivi du recours à des personnels et / ou des matériels extérieurs au centre	
Espaces verts	Évaluation tous les 2 mois "en instantané" de la gestion d'un espace tiré au sort	
	Respect des délais d'intervention suite aux demandes usagers entrant dans le champ des demandes récurrentes (typologie à créer)	

⇒ Des travaux ont été demandés pour une mise en place nécessaire d'indicateurs de suivi complémentaires :

Cadre de vie, urbanisme, AOS

Nombre d'autorisations délivrées

Domaine public / voirie

- Respect des fréquences de passage dans les voies : fréquence de passage au moins équivalente au niveau existant en année n-1 (en fonction de la typologie d'usage et du type d'activité)
- Délais de production des arrêtés de voirie

Domaine public / propreté

- Respect des fréquences de nettoyage : fréquence de passage au moins équivalente au niveau existant en année n-1 (en fonction de la typologie d'usage et du type d'activité)

Espaces verts

Respect des fréquences d'intervention : fréquence d'intervention au moins équivalente au niveau existant en année n-1 (en fonction de la typologie d'usage et du type d'activité)

Transports, stationnement et mobilité

- Nombre d'incidents relevé
- Nombre d'interventions de la régie

Bâtiment (régie)

Délais de prise en charge des demandes

Les indicateurs de suivi des fonctions support, même s'ils ont été jugés moins prioritaires, figurent également dans les objectifs de production.

2-6- rechercher de la convergence et des gains d'efficience

Des convergences et améliorations sont actuellement recherchées autour des postes suivants :

- ⇒ des parcs véhicules et matériels, par l'amélioration des parcs et le recours ponctuel ou régulier à des moyens partagés au niveau du Pôle territorial, voire au niveau de Bordeaux Métropole
- ⇒ du numérique et des systèmes d'information : travail en cours autour de la convergence progressive des systèmes d'information Finances et Ressources humaines vers les SI métropolitains, convergence des outils bureautiques et des systèmes d'information éducatifs

Par ailleurs, la création des services communs mutualisés permet à la Ville, tout en conservant le niveau de prestations contractué dans le contrat d'engagement, de faire porter à Bordeaux Métropole des effets de dynamique de charges pour les agents mutualisés en services communs, par exemple :

- sur les évolutions du point d'indice (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017) ;
- sur l'application des mesures prévues par l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) des fonctionnaires.

3- IMPACTS DE LA MUTUALISATION SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

La création des services communs mutualisés avec Bordeaux Métropole a entraîné l'évolution concomitante de l'organisation des services municipaux.

3-1- une nouvelle organisation des services municipaux

⇒ un nouvel organigramme général de la Ville est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services, il organise l'action des services autour de deux pôles thématiques : la stratégie territoriale et la proximité. Il prévoit un rattachement direct du Centre communal d'action sociale auprès de la Direction générale.

⇒ Ce nouvel organigramme organise des fonctions d'interface entre des directions municipales et les domaines d'activités mutualisés. Du fait des choix de mutualisation par blocs de compétences, ces fonctions d'interface visent pour l'essentiel à veiller à la bonne mise en œuvre du contrat d'engagement.

⇒ Des ajustements de missions entre Bordeaux Métropole et la Ville restent à conduire, notamment concernant le développement économique, en lien avec l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM / BIC)

3-2- une localisation géographique plus rationnelle des services municipaux

A la suite du déménagement de la majorité des agents nouvellement mutualisés vers le site de Bersol / Europarc (Pôle territorial sud et Service territorial n°4), la Ville a organisé et mis en œuvre le réaménagement des services municipaux entre avril et juillet 2016.

La presque totalité des services administratifs a été concerné par ces déménagements, entraînant plus de 30 mouvements, chacun concernant un ou plusieurs services.

Ces déménagements ont notamment vu le regroupement de l'encadrement des Directions de l'Education et de la Jeunesse à l'Hôtel de Ville, la localisation en centre ville des services municipaux (emploi) et de la mission locale auparavant situés sur le site Eiffel à Bersol, la localisation de la Vie associative et du COS dans l'immeuble «Forum ».

4- PERSPECTIVES

Les perspectives de travail et les axes d'amélioration dans le fonctionnement des services communs mutualisés en lien avec la Ville, s'organisent autour des points suivants :

⇒ une gouvernance renforcée entre la Ville et Bordeaux Métropole pour élaborer et partager une stratégie commune de réalisation des actions

Au cours de l'année 2017 se réuniront de nouveau 2 conférences territoriales des élus du territoire sud, et 2 revues de contrat d'engagement permettront d'examiner le niveau et la qualité du service rendu par les services communs mutualisés.

⇒ une consolidation des indicateurs de suivi et la mise en place effective des indicateurs d'engagement contractuel pour s'assurer de la réactivité et du niveau de qualité des services aux usagers

⇒ l'élaboration et la mise en oeuvre de procédures de révision du niveau des services mutualisés

⇒ une réflexion en cours sur le regroupement des services du Pôle territorial sud (PTS) de Bordeaux Métropole sur un site unique.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_028

Objet : Attribution de compensation 2016 - Convention portant régularisation de l'AC - Remboursement de Bordeaux Métropole à la Ville de Pessac

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 21 octobre 2016, le Conseil de Métropole a voté une correction de l'attribution de compensation 2016 versée par la Ville de Pessac.

Les modifications de l'AC 2016 ont été votées par le Conseil Municipal de Pessac.

Pour 2016, on constate les modifications suivantes :

- AC initiale 2016 :	10 529 997 €
- Régularisation du transfert de compétence propreté :	+ 15 631 €
- Régularisation AC mutualisation :	- 151 983 €
- AC définitive 2016 :	10 393 645 €
soit – 136 352 € par rapport à l'AC initiale	

L'AC 2016 sera versée par la Commune au niveau de son montant initial soit 10 529 997 €.

Une convention entre Bordeaux Métropole et la Commune autorisera Bordeaux Métropole à rembourser 136 352 € à la Commune. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération n°2016-602 de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 modifiant l'AC 2016

Vu la délibération n°2016-319 du Conseil Municipal de Pessac du 12 décembre 2016 approuvant cette modification d'AC

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de régularisation de l'AC 2016 en faveur de la Commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE PESSAC POUR L'EXERCICE 2016 EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 2016 du 21/10/2016, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,
d'une part,

Et

La Commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité par délibération n° , ci-après dénommée "la Commune de Pessac",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences.

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 autorisant Bordeaux Métropole a remboursé des dépenses supportées par les communes pour les besoins des services communs

CONSIDERANT QU'il convient de corriger les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

CONSIDERANT QUE les écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie.

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale.

CONSIDERANT QUE certaines prestations ne peuvent être mutualisées et inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation.

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses supportées par la commune de Pessac pour les besoins des services communs, corrigées des dépenses supportées par Bordeaux Métropole pour les besoins de la Commune de Pessac.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser le solde des dépenses recensées dans l'annexe jointe à la convention au titre de l'exercice 2016, pour un montant de cent trente six mille trois cent cinquante deux euros.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera au remboursement du montant figurant à l'article 2 de la présente convention. Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la Commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 7321 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 739121 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est un dispositif exceptionnel et temporaire lié à l'ajustement de l'attribution de compensation de l'exercice 2016 pour les communes du cycle 1 de la mutualisation. Son terme interviendra dès que les montants dus auront été versés à la commune de Pessac.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à _____, le _____ en 3 exemplaires.

Pour le Président de Bordeaux Métropole,
Le Vice-président et par délégation,

Pour la commune de Pessac,
Le Maire

M. Patrick BOBET

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_029

Objet : Mise en place d'une attribution de compensation d'investissement

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Depuis 2001 Pessac reverseait à la CUB 110 346 € sur le chapitre de dépenses de fonctionnement 014 - article 73921 .

Cette AC ne peut être indexée et est une dépense obligatoire pour Pessac. Son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'AC doit également assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, l'imputation en fonctionnement de l'AC n'assure pas cette neutralité lorsque les charges transférées comportent des dépenses d'investissement identifiées et récurrentes.

Les lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux EPCI. L'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

Avec la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Pessac connaît des transferts de compétence en faveur de la Métropole. L'évaluation préalable de l'AC, établie par la CLETC, doit respecter le cadre prévu par le CGI.

En l'absence de possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en investissement des communes devraient revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse des dotations et d'une tension sur leur épargne, des communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'AC.

Aussi, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en fonctionnement de dépenses supportées habituellement en investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire de leur niveau d'épargne.

Aussi, dans le Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet aux communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique de créer une AC "investissement", imputée en section d'investissement afin de neutraliser la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'AC pouvant être affectée en investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Ce coût de renouvellement ne comprend donc pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

La compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est aussi imputée sur l'AC de la commune. Le recours à l'AC en investissement s'applique aussi dans le cadre de la création de services communs mis en place par Pessac au 1er janvier 2016.

La création de l'AC investissement se traduira pour Pessac par la répartition de son AC actuelle comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

AC 2017 votée en conseil municipal du 12 décembre 2016 :	10 389 033.04 €
- dont AC fonctionnement (ACF) :	9 503 693.71 €
- dont AC investissement (ACI) :	885 339.33 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 1609 nonies C du CGI modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par la Loi de finances rectificative de 2016;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des AC des communes du cycle 1 de la mutualisation ;
V le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;
Vu la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une AC en section d'investissement et de répartir à cet effet l'AC versée par Pessac à Bordeaux Métropole

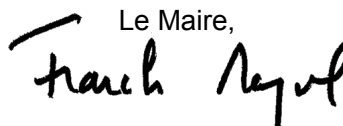
- d'autoriser l'imputation de l'AC en section d'investissement,
- de répartir l'AC à verser par la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

- d'inscrire 9 503 693,71 € en dépenses de la section de fonctionnement 2017, en chapitre 014, article 7391211 Attributions de compensation, fonction 01 opérations non ventilables.
- d'inscrire 885 339,33 € en dépenses d'investissement 2017. L'imputation sera précisée par arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Décomposition de l'attribution de compensation (AC)

	Charges transférées mutualisées	AC - Investissement	AC - Fonctionnement
Transferts 2014			
Aires d'Accueil des Gens du Voyage	64 330,00	37 287,00	27 043,00
Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	83 640,00	83 640,00	
Politique de la ville	5 474,00		5 474,00
Transferts 2015			
Habitat	9 988,00		9 988,00
Promotion du tourisme	-59 314,00		-59 314,00
Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	1 557 194,00	198 651,00	1 358 543,00
Mutualisation au 1er janvier 2016			
2016 Mutualisation Cycle 1	8 758 339,04	773 583,33	7 984 755,71
Régularisation Cycle 1	-151 983,00	-207 822,00	55 839,00
Transferts 2016			
Régularisation Compétence voirie/ propreté	15 631,00		15 631,00
Régularisation taux de charge de structure	-4 612,00		-4 612,00
AC initiale suite passage en TPU			
AC 2014 versée par la commune	110 346,00		110 346,00
TOTAL	10 389 033,04 €	885 339,33 €	9 503 693,71 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_030

Objet : Transfert partiel à Bordeaux Métropole de la compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorable à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des

conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

- Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

- Conditions administratives

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016,

Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 de la délibération métropolitaine du 2 décembre précitée,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels

- d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains,

- de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

SLO

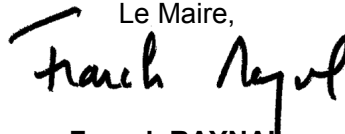
ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_030-DE

Abstention : Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Laure
CURVALE

Contre : Didier SARRAT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_031

Objet : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Malgré des efforts d'aménagement permettant la construction de nouveaux logements sur toute l'agglomération bordelaise, la tension sur les prix reste forte sur le territoire métropolitain notamment en raison d'un grand nombre de logements inoccupés que les propriétaires conservent, du moins d'un point de vue fiscal, en résidence secondaire et qui ne sont ainsi pas mis sur le marché locatif.

Le législateur a mis en place un dispositif fiscal de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014, codifié à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), a permis d'instituer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues, comme l'agglomération bordelaise, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

La loi de finances rectificative pour 2014 a fixé cette majoration à 20% du montant de la part communale de taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1407 ter du code général des impôts, donnant la possibilité aux communes concernées de faire varier le taux de la majoration de 5 % à 60 % au lieu du taux uniforme de 20 %.

Enfin, par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts, le même article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes de délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017.

Ce dispositif vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Elle concerne les seuls logements imposables à la taxe d'habitation c'est-à-dire les locaux meublés affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiales.

Les logements ne doivent pas être affectés à l'habitation principale de leur occupant. Il en va ainsi que les logements soient loués, à l'année ou à titre saisonnier, ou occupés par leur propriétaire.

Plusieurs cas de dégrèvements sont cependant prévus :

- les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration, à hauteur de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable à l'imposition due à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles 1639 A Bis, 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 97 de la loi de Finances 2017,

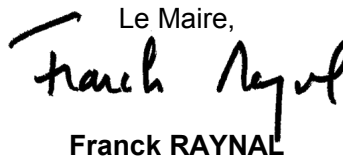
Vu les articles 1407 Ter et 232-1 du Code Général des Impôts,

- d'instaurer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'imposition 2017,
- de fixer son taux à 20 %.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_032

Objet : Versement d'indemnités kilométriques aux agents autorisés à utiliser leur véhicule dans l'accomplissement du service public

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les agents de la Ville de Pessac disposent d'une flotte de véhicule de service pour leurs déplacements professionnels sur le territoire communal ou pour les missions ou formations réalisées en dehors de la commune. Les transports en commun sont privilégiés dès lors qu'ils sont adaptés au déplacement envisagé. Les agents peuvent se voir remettre des tickets TBM lorsqu'ils se déplacent sur le territoire métropolitain.

Les indemnités de missions sont réservées aux déplacements réalisés hors de la commune.

Pour certains déplacements sur le territoire communal, il peut s'avérer que l'agent utilise son véhicule sur autorisation de la collectivité et dans l'intérêt du service public.

Cette possibilité est bien prévue par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment dans ces articles 7-1 et 15. Elle repose aussi sur l'article 10 du décret n°2006-781 du 3

juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les remboursements de ces frais peuvent être basés sur le tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Dans ce dernier cas, les agents établissent un relevé mensuel de leurs déplacements et du kilométrage parcouru. Les remboursements seront versés sur la paie suivant la communication de l'état kilométrique et calculés selon les barèmes suivants. (valeurs au 1^{er} janvier 2017). Ces montants varient selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue au cours d'une année.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5cv et moins	0,25€	0,31€	0,18€
6 et 7cv	0,32€	0,39€	0,23€
8cv et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Pour les agents autorisés à utiliser leur motocyclette ou vélomoteur, les barèmes sont les suivants. Le montant mensuel ne peut être inférieur à 10€.(valeurs au 1^{er} janvier 2017)

- Motocyclette dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³, 0,12€/km
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur, 0,09€/km

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 susvisé.

- de permettre le remboursement des frais de déplacement des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service public sur le territoire communal sur la base des indemnités kilométriques réglementaires.

- de dire que les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_033

Objet : Avenue du Port aérien - Convention avec Bordeaux Métropole relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de containers enterrés

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour permettre que soit assurée la collecte des déchets résiduels, du verre mais aussi des déchets recyclables produits par les visiteurs du parc du Bois des Sources du Peugue, la Mairie de Pessac a décidé en 2006 de mettre en place à ses frais 3 conteneurs enterrés d'une capacité de 1 500 litres chacun, situés rue du Port Aérien.

Pour information, la convention a été établie entre Bordeaux Métropole qui est chargé de collecter ces containers ainsi que de nettoyer la partie émergente, et la Mairie de Pessac qui doit assurer la maintenance curative des matériels selon les dispositions détaillées dans la-dite convention.

La convention est désormais arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 7 ans, selon les principes précisés dans le document joint.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

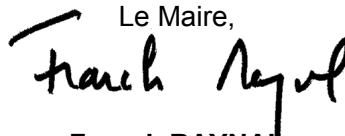
SLO

ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_033-DE

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs enterrés ou semi enterrés

Entre :

BORDEAUX MÉTROPOLE, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2014/0185 du Conseil de Communauté en date du 18 avril 2014.

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole,

Et :

La Mairie de Pessac, place de la 5^{ème} République 33604 Pessac

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions de mise en place, de collecte d'entretien des conteneurs enterrés ou semi enterrés implantés par la mairie de Pessac.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES OU SEMI ENTERRES

L'achat ainsi que les coûts liés à l'installation de conteneurs enterrés ou semi enterrés sont entièrement à la charge financière de la mairie de Pessac laquelle s'engage pour leur implantation à respecter les plans annexés à la présente convention, ainsi que les prescriptions techniques du cahier des contraintes (en particulier le type de crochet de relevage) fourni au bailleur social par la Direction Gestion des Déchets et Propreté (DGDP) de Bordeaux Métropole.

Préalablement au commencement des travaux de mise en place des conteneurs, la mairie de Pessac s'engage à informer Bordeaux Métropole du calendrier de ces travaux afin qu'un agent communautaire puisse en assurer un suivi.

Seules les installations réalisées conformément à cette procédure pourront faire l'objet d'un procès verbal d'agrément contradictoire, lequel indiquera notamment la date de démarrage de la prestation de collecte.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES CONTENEURS

La présente convention concerne l'installation suivante :

Point tri

Adresse : rue du Port Aérien, parking des Bois des Sources du Peugue

Code postal et commune : 33600 Pessac

Type(s) et nombre de conteneurs :

- 1 conteneur ordures ménagères 1500 litres
- 1 conteneur pour le tri sélectif 1500 litres
- 1 conteneur pour le verre 1500 litres

La mairie de Pessac autorise Bordeaux Métropole à identifier les conteneurs décrits au présent article par la pose d'une plaque PVC fixée sur l'émergence et s'engage à fournir un éclaté des pièces pour chacun de ces conteneurs.

ARTICLE 4 : COLLECTE DES CONTENEURS

o Article 4-1 : Obligations à la charge de Bordeaux Métropole

Dans un contexte normal d'exécution du service et sous réserve que les obligations de la mairie de Pessac soient remplies, Bordeaux Métropole s'engage à collecter une fois par semaine, à intervalles réguliers, les conteneurs destinés aux ordures ménagères de même que ceux destinés aux déchets recyclables, sous réserve de la bonne exécution de la maintenance curative telle que définie à l'article 5-2 de la présente convention.

En cas de force majeure et de mouvement de grève, Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service minimum sans pour autant garantir une régularité des fréquences de collecte.

Bordeaux Métropole pourra, de façon exceptionnelle, sur demande de la société ou de sa propre initiative, procéder à une collecte supplémentaire.

o Article 4-2 : Obligations à la charge de la mairie de Pessac

La mairie de Pessac gérante des conteneurs identifiés à l'article 3, autorise les véhicules d'exploitation de la DGDP, à emprunter toutes les voies et espaces privés desservant l'aire d'emplacement des conteneurs. Ces voies et espaces privés devront être structurés de manière à supporter le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes de P.T.R.

La mairie de Pessac s'engage à interdire le stationnement des véhicules sur les aires de giration réservées aux manœuvres des camions de collecte.

La mairie de Pessac s'engage à prendre en charge les frais afférents aux réparations consécutives à d'éventuelles dégradations de la voirie et à leurs conséquences, provenant des véhicules de Bordeaux Métropole, si les voies ne sont pas conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent.

Les dispositions telles qu'énoncées aux précédents alinéas sont également appliquées au profit des prestataires privés travaillant pour le compte de la DGDP.

A défaut de respecter les obligations décrites ci-dessus, la collecte ne pourra être assurée et la responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE DES CONTENEURS

o Article 5-1 : Obligations à la charge de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à assurer un nettoyage / lavage de la partie émergente de tous les conteneurs en moyenne une fois par mois et à réaliser, une fois par an, le nettoyage intérieur de la cuve par hydro curage pour les conteneurs d'ordures ménagères et une fois tous les deux ans pour les conteneurs de déchets recyclables.

A l'occasion de cette prestation, Bordeaux Métropole s'engage à assurer une maintenance préventive des conteneurs et à remettre à la mairie de Pessac un compte-rendu détaillé.

o **Article 5-2 : Obligations à la charge de la mairie de Pessac**

La mairie de Pessac s'engage à assurer l'entretien courant. Les services communs s'engagent à nettoyer les abords des conteneurs.

La mairie de Pessac s'engage à effectuer toute mesure de maintenance curative (remplacement pièces...) qui aura été qualifiée de nécessaire dans le compte rendu de maintenance préventive à la charge de Bordeaux Métropole et à en informer Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le service de collecte des conteneurs pour lesquels la maintenance curative n'aura pas été réalisée sera interrompu.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa notification aux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations en matière de mise en place, de collecte ou de maintenance des conteneurs, et après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

A tout moment pour motif d'intérêt général, Bordeaux Métropole peut résilier la présente convention.

Dans les deux cas la demande de résiliation doit être signifiée à la partie co-contractante par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de survenance de détériorations sur le mobilier, et après constat contradictoire concluant à l'imputabilité directe du dommage à la collecte, Bordeaux Métropole s'engage sur présentation d'un justificatif de paiement, à rembourser à la mairie de Pessac les frais de réparation ayant été nécessaires, dans leur intégralité. Dans l'hypothèse où la société ferait le choix de remplacer le mobilier, Bordeaux Métropole s'engage s'il y a lieu, à le lui rembourser sur la base du montant du premier investissement en valeur à neuf, déduction faite d'un taux de vétusté de 15% par an.

A l'égard des tiers, en vertu des règles de responsabilité civile, chacune des parties supportera la réparation des dommages lui incombant.

Tout autre litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux le 21 octobre 2016

P/Le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président

Le Maire de Pessac

Dominique ALCALA

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_034

Objet : Chemin du Transvaal - Acquisition d'un ensemble immobilier, propriété de M. GALOPIN

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de négociations menées avec M. Bertrand GALOPIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°11 située chemin du Transvaal d'une contenance d'environ 31 271 m², un accord a été trouvé pour l'acquisition de ce bien constitué de diverses constructions s'étendant sur un terrain de forme rectangulaire consacré à l'exploitation du zoo de Pessac.

Une proposition de vente en viager comprenant un bouquet de 325 000 € et une rente trimestrielle de 7 812,99 € a été acceptée par M. Bertrand GALOPIN.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 14 septembre 2016. La valeur vénale de ce bien est estimée à 312 710 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 14 septembre 2016,

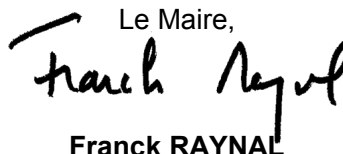
- d'approuver l'acquisition de la parcelle propriété de M. Bertrand GALOPIN aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser M. Éric MARTIN à signer les actes à intervenir,
- de déclarer que les crédits seront prélevés aux chapitres 21, 16 et 67 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

 *ARM*

Département :
GIRONDE
Commune :
PESSAC

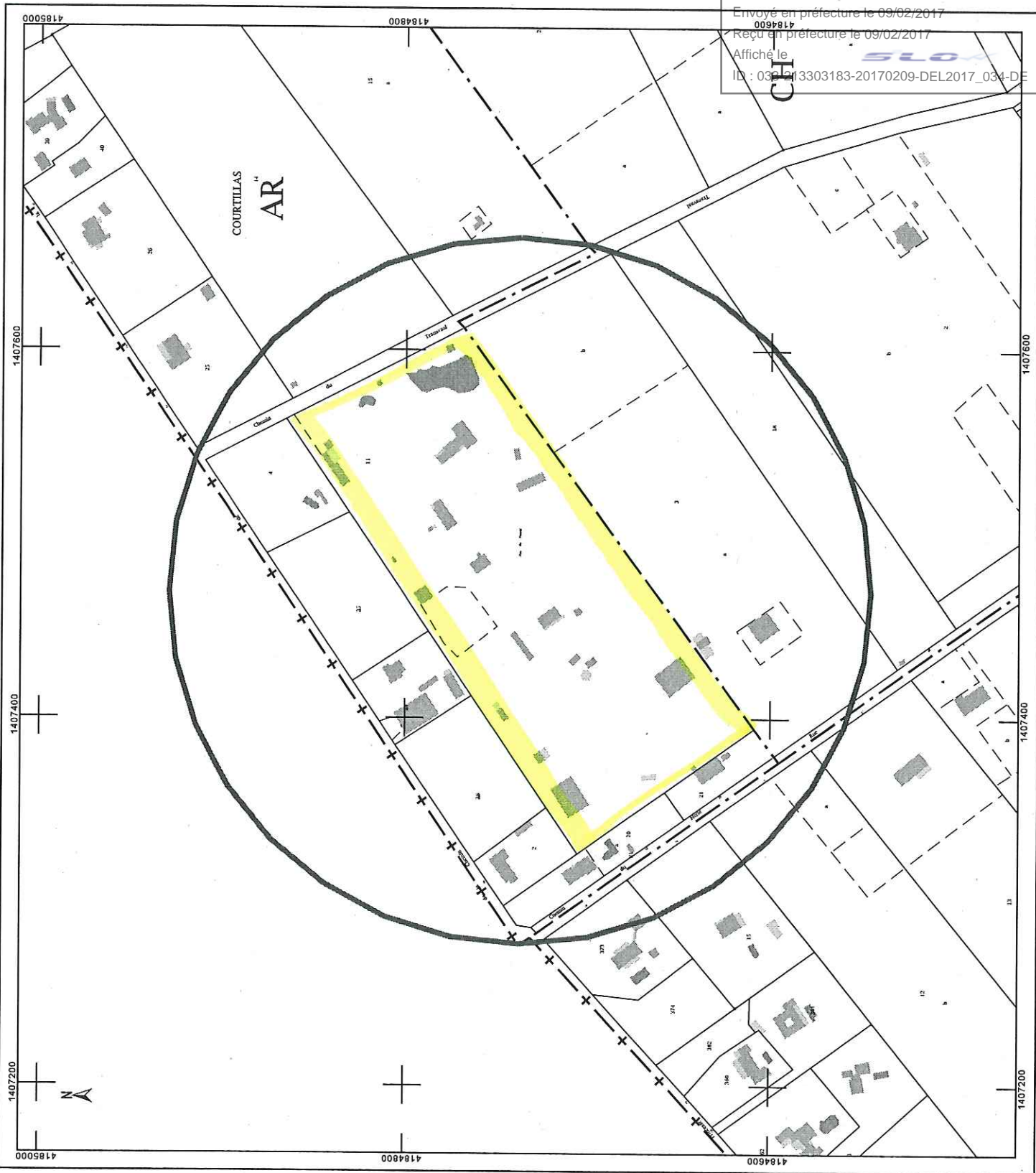
Section : AR
Feuille : 000 AR 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 22/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative-Batiment B
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_035

Objet : Avenue de Magonty - Acquisition de la parcelle CL n°430 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par PICHET ADB, administrateur de l'ASL Domaine de Magonty afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CL n°430.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 50 m² située avenue de Magonty qui depuis l'aménagement permettant la liaison entre la forêt du Bourgaillh et le bassin Cap de Bos est entretenu par les services municipaux.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 4 janvier 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

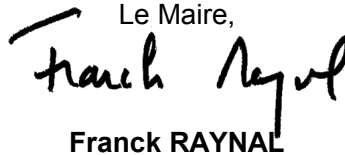
Vu l'avis des services fiscaux du 4 janvier 2017,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CL n°430 auprès de PICHET ADB ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

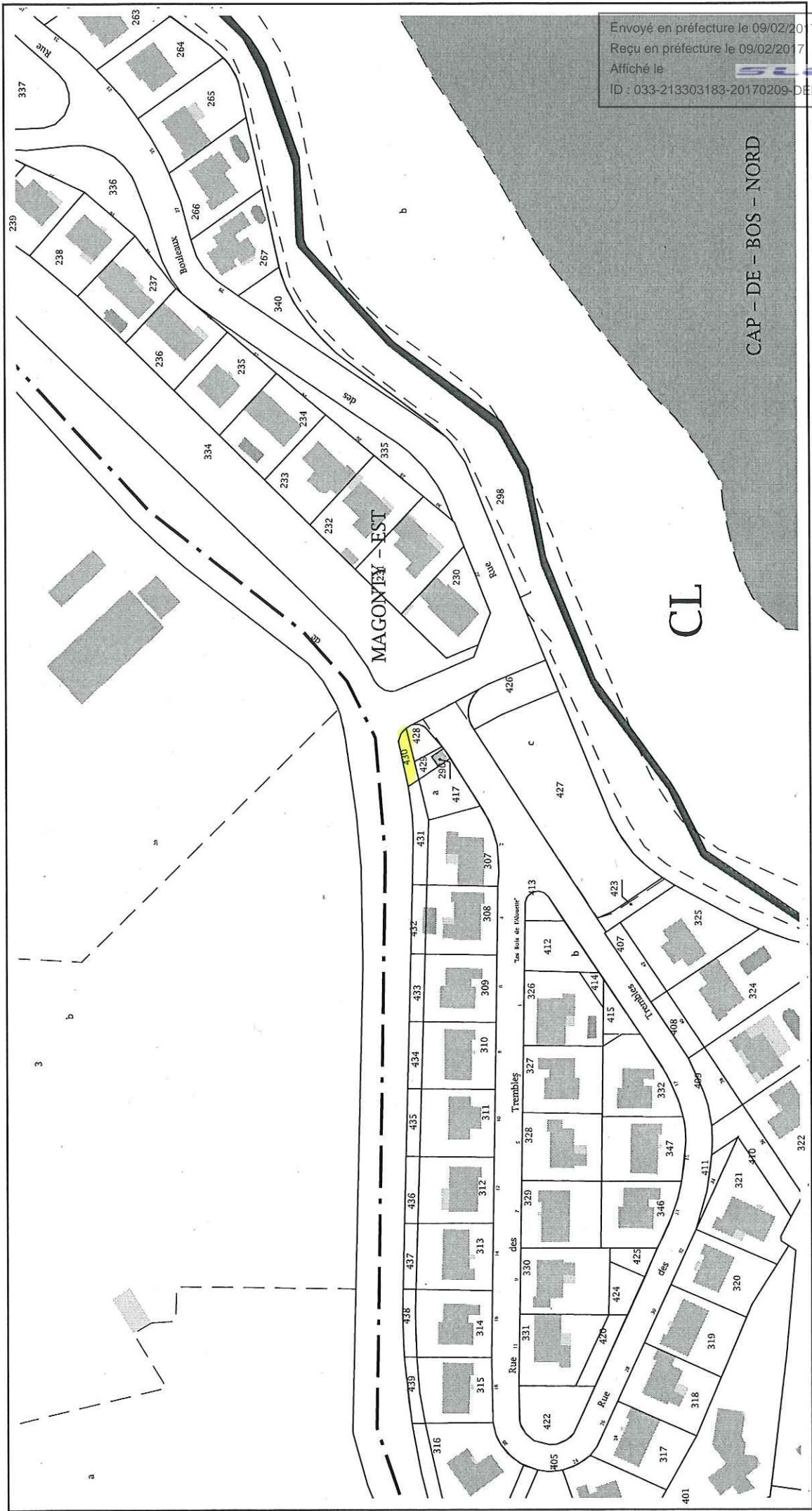
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Raynal', written in a cursive style.

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_035-DE



Département :
GIRONDE

Commune :
PESSAC

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Affiché le
Cité Administrative-Batiment B
14ème Etage 33090
ID : 033-200909-2009-DEL2017_035-DE
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

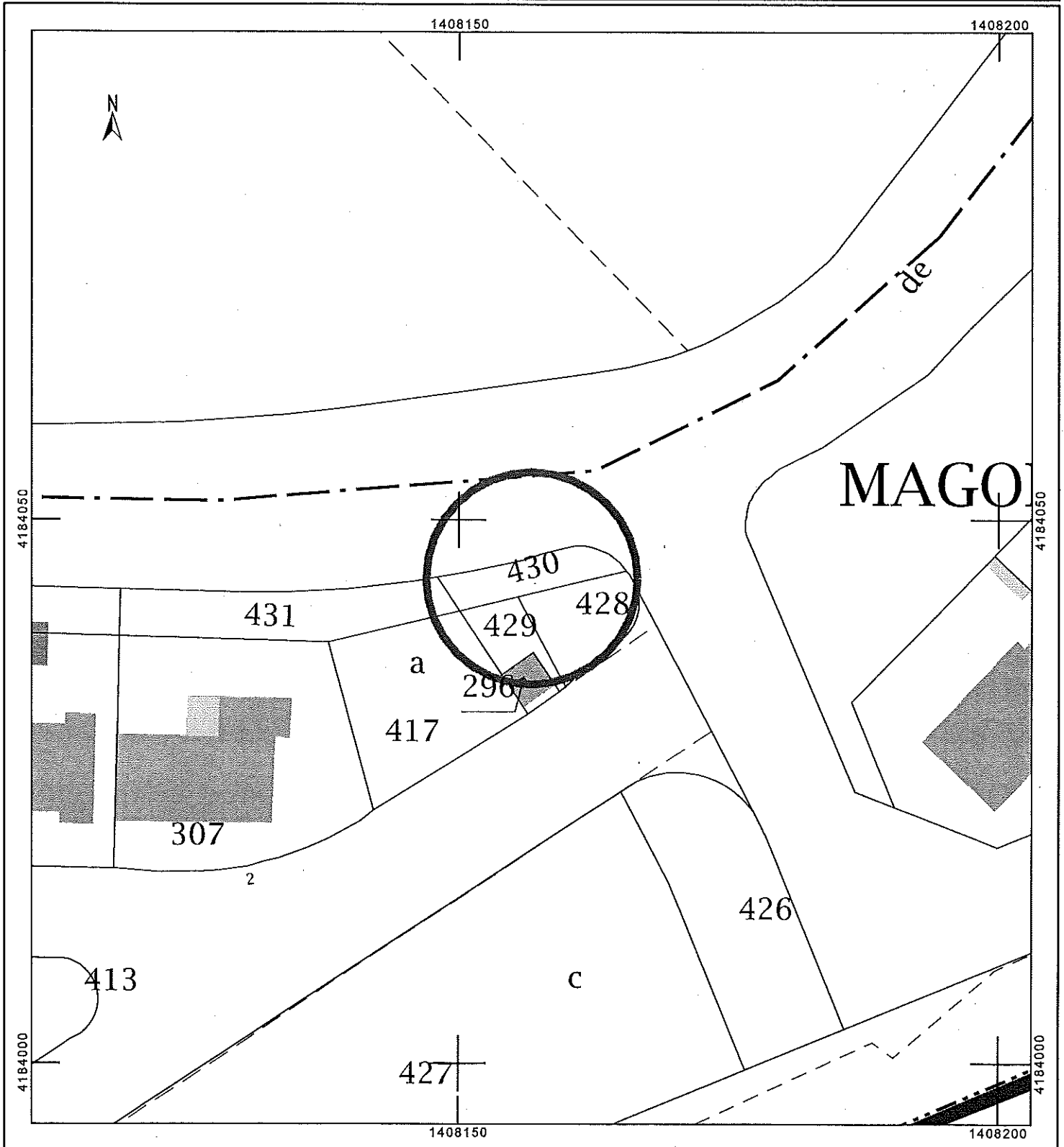
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_036

Objet : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise MAKE MY VAN

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise MAKE MY VAN en vue de la vente du lot n°8.

En effet, cette société de conception sur mesure de véhicules de voyage basée à Nantes souhaite couvrir tout l'ouest de la France et implanter ses ateliers de production sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain, d'une contenance d'environ 3 339 m² dont 1 859 m² en EBC, détaché des parcelles cadastrées section EO n°54 et EO n°66 au prix de 75 € HT le m² pour le terrain constructible et 30 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 166 770 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 6 janvier 2017.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 137 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 06/01/2017,

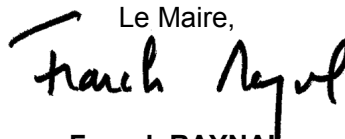
- d'autoriser la cession à la société MAKE MY VAN ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de St Médard » aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

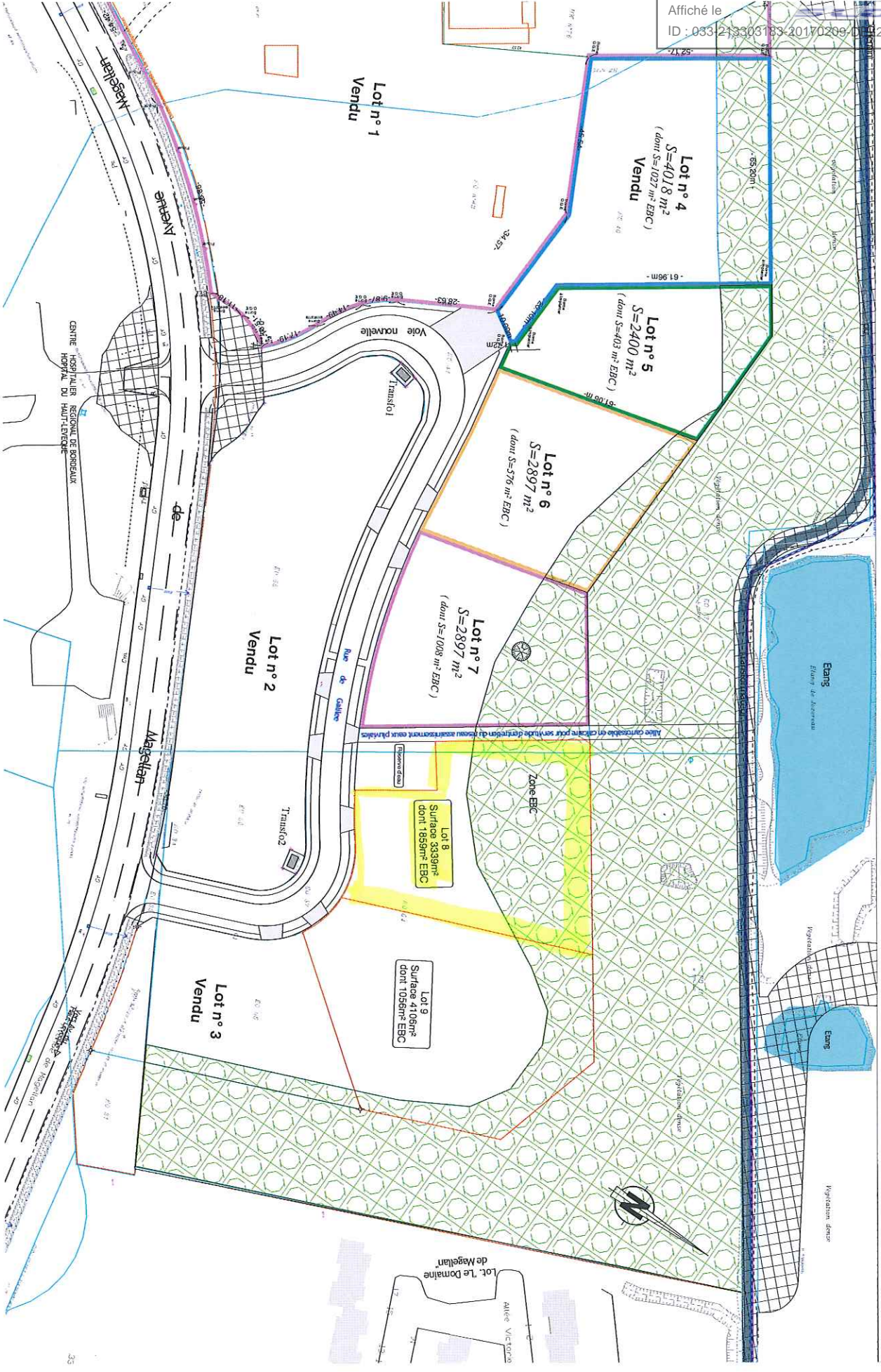
Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_037

Objet : Agence d'urbanisme (A'Urba) - Approbation de la convention annuelle pour le versement de la subvention 2017

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'A'Urba assume ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies par l'article L 132-6 du code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre 2016/2020 avec cet organisme, portant sur les axes de réflexion et de travail inscrits au projet d'agence 2016/2020 :

- nouvelles géographies des territoires (dont études rocade)
- stratégies métropolitaines transversales (dont métropole de la mobilité)
- innovations méthodologiques, de projet, capitalisation méthodologique et expertise (dont mutation des espaces habités péri-urbains)
- intelligences territoriales (dont tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoire)

Pour l'année 2017, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme de contribuer à l'élaboration d'un projet de territoire.

Les services de la mairie de Pessac souhaitent élaborer le futur projet de territoire, c'est à dire faire émerger une vision commune (à tous les services) des enjeux, des objectifs et des lieux de projet.

Ce document portera sur les questions sociales, éducatives, culturelles et sportives, mais aussi urbaines (dynamiques d'aménagement, mobilité, développement économique, situation sociale, géographique...) en termes d'état des lieux et de perspective.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la convention cadre 2016/2020 de l'A'Urba, approuvé par délibération du 30 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention à cet organisme en fonction de la programmation annuelle,

- d'approuver les termes de la convention annuelle déterminant la déclinaison du programme d'actions pour l'année 2017, la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier correspondant, à savoir :

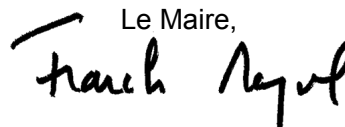
- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre de l'année 2017
- 25 % au 15 décembre de l'année 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer,

- de dire que les crédits relatifs à la convention annuelle seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2017

ENTRE :

La Commune de Pessac,

Représentée par son Maire Monsieur Franck RAYNAL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 6 février 2017

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Pessac** ont signé le 30 mai 2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Pessac** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Pessac** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2017, la **Commune de Pessac** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 3 :

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- ✓ 170107 - Les territoires quotidiens, territoires de projet

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2017 la **Commune de Pessac** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €**

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Compte numéro : 41020000371

Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre de l'année 2017
- 25 % au 15 décembre de l'année 2017

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2017**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le2017

La Présidente de l'a-urba
Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune
de Pessac
Monsieur Franck Raynal

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_038

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Approbation du contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier ;
- le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre ;
- la composition du jury pour le choix du maître d'oeuvre et le montant des indemnités des maîtres d'oeuvre participant au jury ;
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse) ;
- la sollicitation des subventions auxquelles la ville peut prétendre.

Le jury réuni le 17 novembre 2016 a proposé à Monsieur le Maire, le classement suivant concernant le choix du maître d'oeuvre de cette opération :

- 1^{er} : BDM architectes
- 2^{ème} : Atelier BPM
- 3^{ème} : Marc BALLEY-EYE Architectures

Monsieur le Maire a approuvé la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

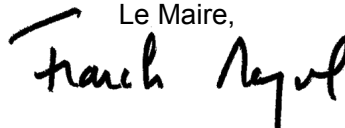
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 38, 70 et 74,
Vu la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre approuvée par Monsieur le Maire,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier à BDM Architectes – 2 quai de Brazza, 33100 Bordeaux – pour un montant global de 625 600,00 € HT, soit 12,51 % (taux de rémunération de base : 10,20 % ; missions complémentaires (DIAG, HQE, EFAE, SSI, OPC) : 2,31%) du montant prévisionnel des travaux fixé à 5 000 000,00 € HT (valeur octobre 2016),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir et de construire dans le cadre de cette opération,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_039

Objet : Dénomination du rond point de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et rond-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le rond point situé entre la rue du Luc et l'avenue Bognard ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler : Rond Point de l'Ordre National du Mérite.

L'Ordre National du Mérite, créé le 3 décembre 1963 par décret signé du Président de la République, Charles de Gaulle, compte à ce jour 187 000 membres.

Deuxième ordre national destiné à honorer des citoyens français en complémentarité avec la Légion d'honneur, c'est un ordre universel, attribué à des personnes (femmes ou hommes dès la première promotion) issues de tous les domaines d'activité, qui ont rendu des « services distingués » militaires ou civils.

Il a été créé pour :

- revaloriser la Légion d'honneur qui souffrait d'une inflation du nombre des décorés à la suite des grands conflits du XX^{ème} siècle,

- harmoniser et simplifier les distinctions honorifiques notamment celles lancées par les ministères.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser la dénomination du rond point situé avenue Bougnard et rue du Luc : Rond Point de l'Ordre National du Mérite.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Rond point de l'Ordre National du Mérite



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_040

Objet : Ajustements des périmètres de carte scolaire

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune de Pessac détermine, par délibération du Conseil Municipal, le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation des enfants en fonction de leur lieu de domicile.

Dans un contexte d'évolution démographique du territoire, marqué par le développement de nombreux projets urbains, la Ville de Pessac s'est engagée, dès la fin de l'année 2014, dans le déploiement d'une démarche prospective carte scolaire afin d'anticiper l'impact des dynamiques de territoire sur les effectifs des écoles pessacaises.

A l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, une nouvelle carte scolaire, articulée autour de 13 secteurs scolaires et approuvée lors du Conseil Municipal du 15 février 2016, a été mise en œuvre à la rentrée 2016.

Le dynamisme des effectifs scolaires se confirme à la rentrée 2016, avec une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques pessacaises du 1^{er} degré qui se situe à 3,7 %.

Si la refonte de la carte scolaire produit ses premiers effets, une première évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle sectorisation scolaire a été réalisée pour analyser l'impact des modifications opérées, suivre la dynamique des effectifs scolaires, en lien avec l'évolution de la construction de logements sur le territoire, et procéder, si nécessaire, à des ajustements, dans une logique d'anticipation.

Au regard de cette analyse, il apparaît nécessaire de procéder aux adaptations suivantes :

- Fusion des secteurs A. Briand / Bellegrave et J. Cordier (tels que définis dans la délibération du 15 février 2016)
- Fusion des secteurs J. Cartier / Pape Clément et R. Dorgelès (tels que définis dans la délibération du 15 février 2016)

La liste des rues impactées par ces modifications de sectorisation est jointe en annexe.

La carte scolaire de la Ville de Pessac ainsi ajustée s'articule autour de 11 secteurs scolaires :

1. Secteur de Magonty
2. Secteur de Cap de Bos / La Farandole
3. Secteur Joliot-Curie / Le Colombier
4. Secteur de R. Dorgelès / J. Cartier / Pape Clément
5. Secteur de P. Castaing / Alouette
6. Secteur A. Briand / Bellegrave / J. Cordier
7. Secteur E. Herriot / F. Mauriac / Montesquieu
8. Secteur J. Ferry
9. Secteur G. Leygues / Le Monteil
10. Secteur Saint-Exupéry / Le Pontet
11. Secteur de Toctoucau

Toutes les nouvelles voies créées à l'intérieur de chaque secteur scolaire seront ajoutées à la liste des rues de chaque secteur.

Les ajustements de périmètre de carte scolaire concerneront dès la rentrée 2017 tous les enfants effectuant une inscription auprès des services municipaux selon les principes énoncés par le règlement des inscriptions scolaires. Seront ainsi concernés tous les enfants entrant en maternelle ou en Cours Préparatoire (CP) (ou en Grande section pour Herriot), ainsi que tous les enfants arrivant sur le territoire pessacais ou sur le secteur scolaire à la rentrée 2017.

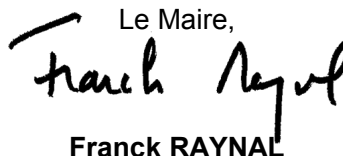
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-7,

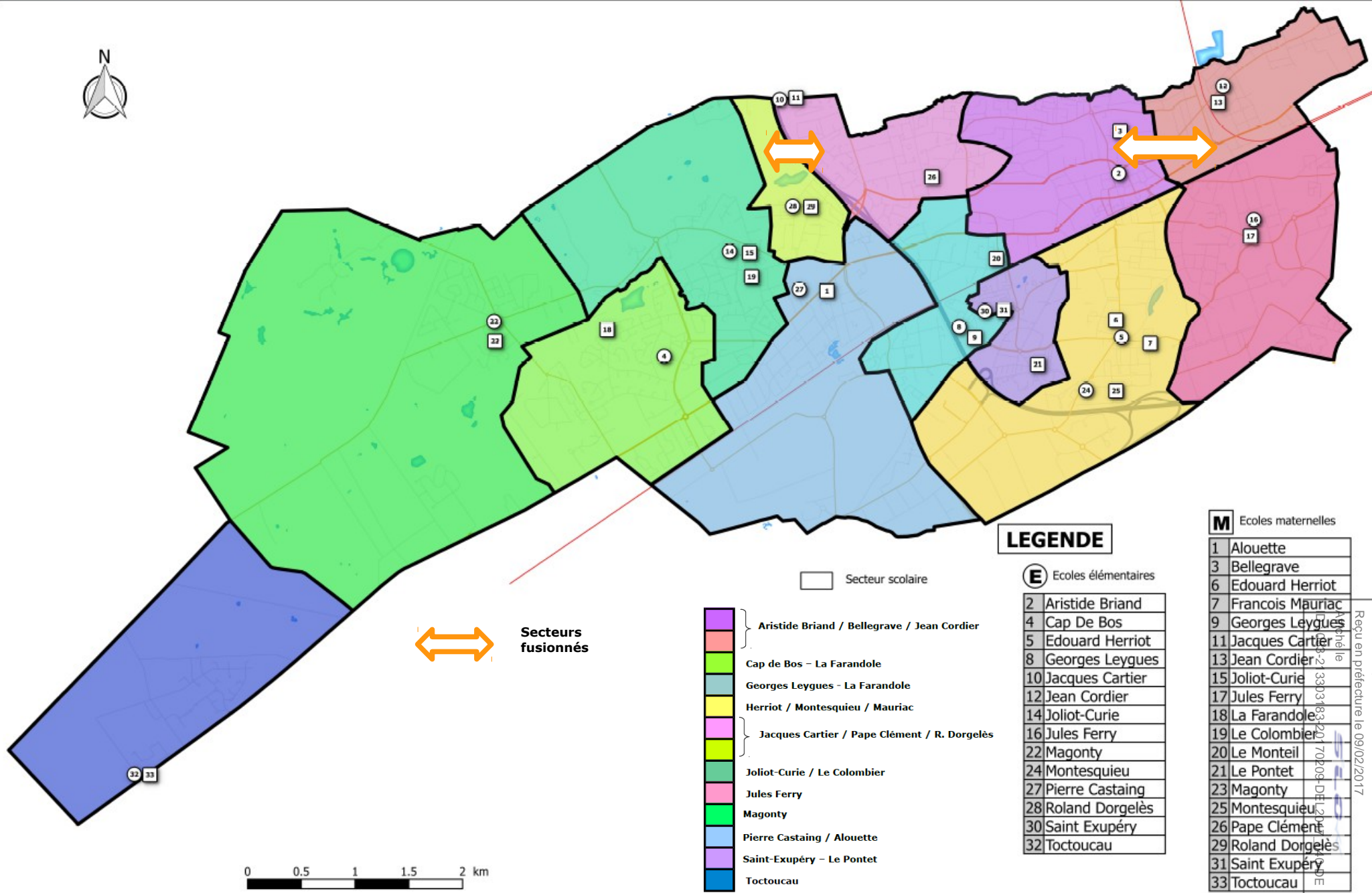
- d'adopter les ajustements de périmètres de carte scolaire, avec la liste des rues impactées par un changement de sectorisation pour une application à compter de la rentrée 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Ajustements des secteurs scolaires – rentrée 2017



Secteurs fusionnés

LEGENDE

- Secteur scolaire
- Aristide Briand / Bellegrave / Jean Cordier
- Cap de Bos - La Farandole
- Georges Leygues - La Farandole
- Herriot / Montesquieu / Mauriac
- Jacques Cartier / Pape Clément / R. Dorgelès
- Joliot-Curie / Le Colombier
- Jules Ferry
- Magonty
- Pierre Castaing / Alouette
- Saint-Exupéry - Le Pontet
- Toctoucau

- (E)** Ecoles élémentaires
- 2 Aristide Briand
 - 4 Cap De Bos
 - 5 Edouard Herriot
 - 8 Georges Leygues
 - 10 Jacques Cartier
 - 12 Jean Cordier
 - 14 Joliot-Curie
 - 16 Jules Ferry
 - 22 Magonty
 - 24 Montesquieu
 - 27 Pierre Castaing
 - 28 Roland Dorgelès
 - 30 Saint Exupéry
 - 32 Toctoucau

- (M)** Ecoles maternelles
- 1 Alouette
 - 3 Bellegrave
 - 6 Edouard Herriot
 - 7 Francois Mauriac
 - 9 Georges Leygues
 - 11 Jacques Cartier
 - 13 Jean Cordier
 - 15 Joliot-Curie
 - 17 Jules Ferry
 - 18 La Farandole
 - 19 Le Colombier
 - 20 Le Monteil
 - 21 Le Pontet
 - 23 Magonty
 - 25 Montesquieu
 - 26 Pape Clément
 - 29 Roland Dorgelès
 - 31 Saint Exupéry
 - 33 Toctoucau



Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

Secteur n°4 : R. Dorgelès / J.Cartier / Pape Clément

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES CATALPAS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES LAURIERS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES MAGNOLIAS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES ORANGERS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES PALISSANDRES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES PEUPLIERS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES TROENES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU CHATEAU DU BOURGAILH	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU TRINQUET	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	ALLEE MONET	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE MORISOT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	ALLEE PAUL CEZANNE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE PERES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE PIERRE DE COUBERTIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	ALLEE PISSARRO	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	ALLEE SIGNAC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE SISLEY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 1 au 23 I	AVENUE DE BEUTRE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_040-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
Du 2 au 44 P	AVENUE DE BEUTRE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DE MONBALON	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DU CHATEAU MONBALON	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	PLACE TOULOUSE-LAUTREC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 0 au 9999 P/I	PLACE TOULOUSE-LAUTREC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CHARLES DARWIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 1 au 11 I	RUE DE LA BRUYERE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
Du 2 au 10 P	RUE DE LA BRUYERE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA MIRANTE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES ACAJOUS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES ANCIENS DE L'AFN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES AUBEPINES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES BOUGAINVILLIERS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES CEDRES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES NOYERS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES ORMEAUX	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES PLATANES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES THUYAS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU GENERAL POMMIES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_040-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FRANCOIS COUPERIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JEAN-BAPTISTE LULLI	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PERES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	ROLAND DORGELES

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE ALBERT CAMUS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE CHAMPLAIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE CLAIRIERE DE LA FON DE MADRAN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE L'ORIENT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE LA CLAIRIERE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE LA SALLE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE MONTREAL	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DEMOSTHENE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES AZALEES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES PRIMEVERES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DIOGENE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DOM HELDER CAMARA	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU BOIS DE BERNIS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU MEDOC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU QUEBEC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID: 33-2017-03-2017-209-EL2017-0412

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE ESOPE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE GAMAY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE HIPPOCRATE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE JEAN DE LA FONTAINE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE JEAN GIRAUDOUX	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE JEAN-BAPTISTE DELAMBRE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE MONTCALM	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE PENELOPE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE PERICLES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE PIERRE MECHAIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE CHARLES GIDE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DE MADRAN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
Du 117 au 9999 I	AVENUE DE NOES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
Du 120 au 9999 P	AVENUE DE NOES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU BOURGAILH	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU CANADA	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU MENHIR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU PONT DE L'ORIENT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DE L'ARMOR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DES JONQUILLES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE HENRI SELLIER	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID: 33-2-130316-2017-00-1-2017-040-1

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE PIERRE JARNOLLE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ALBERT LAURENSEN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ALEXANDRE RIBOT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE AMBROISE PARE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ANDRE-DANIEL LAFFON DE LADEBAT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ANTOINE DE CONDORCET	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ARISTIDES DE SOUSA MENDES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ARTHUR RIMBAUD	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE BERNARD PALISSY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE BOILEAU	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CHARLES PEGUY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CHARLES PRANARD	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CICERON	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE L'ASPIRANT JEAN REY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
Du 0 au 9999 P/I	RUE DE LA FERME EXPERIMENTALE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA FON DE MADRAN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE MARGAUX	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE SAINT- ESTEPHE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE SAINT-EMILION	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DENIS PAPIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES AS	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 03-21-5318-0177-00-0-D-2017-40-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES VENDANGES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DESCARTES	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CABERNET	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CAPITAINE FELIX JACQUEMET	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CAPITAINE OLIVIER MASSART	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU DOLMEN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU GRANIT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU LYCEE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU MEDECIN-COLONEL LICHTWITZ	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU MERLOT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU MOULIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PRESIDENT RENE CASSIN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU S-LT GENIE M. A. GAYANT	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU SOUS-LT GEORGES TAYLOR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE EDMOND ROSTAND	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GAY-LUSSAC	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GEORGE SAND	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE HENRI FABRE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE HOMERE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JACQUES CARTIER	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER /PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT


Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 D : 0921331833017098-DE-17-000-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JACQUES ELLUL	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JEAN DE LA FONTAINE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JULES SIEGFRIED	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LAVOISIER	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LEO LAGRANGE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LOUIS LOUCHEUR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MEDEC-COL J. VIALAR GOUDOU	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PAUL BONCOUR	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PAUL VALERY	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
Du 30 au 9999 P	RUE PIERRE RAMBAUD	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
Du 35 au 9999 I	RUE PIERRE RAMBAUD	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT
DU 0 AU 9999 P/I	RUE SOCRATE	J. CARTIER / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT / R. DORGELES	J. CARTIER / PAPE CLEMENT

Secteur n° 6 : A. Briand / J.Cordier

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE AUGUSTE TREBOSC	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE CARLE VERNET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE CHALLIER	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE COLETTE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE BELLEGRAVE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DE L'ILE VERTE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES CHARMES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES KOCHIAS	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DES VIGNES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE DU TERTRE DES VIGNES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE FLORA TRISTAN	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE FRANCOIS MAURIAC	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le  04-02-2017
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_04-0-DE


Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE JEAN GIONO	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE JEANNE D'ARC	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE LEOPOLD VIGNEAU	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE LORIOT LAVAL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE MARCEL SEMBAT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE RONSARD	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE VIVALDI	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	ALLEE YVONNE REINHART	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE ALEXANDRE JAUBERT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE ANDRE DANGLADE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE COLONEL ROBERT JACQUI	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DE BARAILLOT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 1 au 115 I	AVENUE DE NOES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 2 au 118 P	AVENUE DE NOES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU COLONEL RENE FONCK	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 53 au 9999 I	AVENUE DU DOCTEUR NANCEL PENARD	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 56 au 9999 P	AVENUE DU DOCTEUR NANCEL PENARD	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU DOCTEUR ROGER MARCADE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU PAPE CLEMENT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU POUJEAU	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE EUGENE ET MARC DULOUT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE FRANCOIS COPPEE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 1 au 51 I	AVENUE JEAN JAURES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 2 au 54 P	AVENUE JEAN JAURES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE JEANNE D'ARC	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 53 au 9999 I	AVENUE LEON BLUM	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 80 au 9999 P	AVENUE LEON BLUM	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE LOUIS LAUGAA	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 1 au 135 I	AVENUE PASTEUR	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 2 au 214 P	AVENUE PASTEUR	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE PAUL MONTAGNE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE ROGER COHE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE SAINTE MARIE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEI-2017_040-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	IMPASSE DU COLONEL RENE FONCK	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	IMPASSE MAFFRE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	MAIL PIERRE MENDES FRANCE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PASSAGE SAINT JACQUES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DE LA LIBERTE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE GERMAINE TILLION	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE GUSTAVE CHARPENTIER	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE HENRI GOULINAT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE JEAN METTE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RESIDENCE TOURNEBRIDE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ADRIEN DUCOURT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ANDRE EUSTACHE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ANDRE PUJOL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE BERGONIE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE BERTHELOT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE BRANLY	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CALIXTE CAMELLE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CAUSSEROUGE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 13 au 9999 I	RUE CHATEAUBRIAND	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 16 au 9999 P	RUE CHATEAUBRIAND	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CURIE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA CROIX DE NOES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA GAITE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA PAIX	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES CRESSONIERES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES HELIOTROPES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES LAVANDIERES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES MARGUERITES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES PETUNIAS	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES POILUS	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU 19 MARS 1962	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CHATEAU	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PAPE LEON	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PIN VERT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PLATEAU DE NOES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le 

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
Du 1 au 9 I	RUE DU PONT DE CHIQUET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 2 au 6 P	RUE DU PONT DE CHIQUET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PROFESSEUR SABRAZES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU VIVIER	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE EDMOND GRANGENEUVE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ETIENNE MARCEL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE EUGENE DANDICOL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FAUST	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FELIX LEROY	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FERNAND COUYLAS	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FORESTIER	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GAMBETTA	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GEORGES TRENDEL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GOYA	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE HECTOR BERLIOZ	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE HERMAN LEMOINE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JEAN MONNET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LAROUILLAT	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LEO DELIBES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MAURICE RAVEL	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MICHELET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MILLET	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 43 au 9999 I	RUE PAUL PAINLEVE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 52 au 9999 P	RUE PAUL PAINLEVE	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PIERRE LABAN	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 1 au 33 I	RUE PIERRE RAMBAUD	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
Du 2 au 28 P	RUE PIERRE RAMBAUD	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PROFOND	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ROMAIN ROLLAND	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ROSA BONHEUR	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE SAINT JACQUES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE
DU 0 AU 9999 P/I	RUE SAINT- YVES	A. BRIAND / J.CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	A.BRIAND / BELLEGRAVE

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_040-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DE LA FRATERNELLE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J.CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DES ERABLES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 1 au 51 I	AVENUE DU DOCTEUR NANCEL PENARD	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 2 au 54 P	AVENUE DU DOCTEUR NANCEL PENARD	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU HAUT-BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE DU VALLON	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE HECTOR DOMEQ	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE JEAN CORDIER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 53 au 9999 I	AVENUE JEAN JAURES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 64 au 9999 P	AVENUE JEAN JAURES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 1 au 51 I	AVENUE LEON BLUM	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 2 au 78 P	AVENUE LEON BLUM	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE MAURICE FAYE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	AVENUE MOZART	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	CITE DU JARDIN CLOS	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	IMPASSE DU HAUT-BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	LOTISSEMENT DU VALLON	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE ARMAND CASSE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE CAMILLE SAINT-SAENS	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	PLACE JEAN RUINIER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ALEXANDRE MILLERAND	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ANDRE GILLES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CHARLES GOUNOD	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CLAUDE DEBUSSY	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE CLEMENT ADER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE D'ARTIGUEMALE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DANIEL MELLER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE BERLIQUET	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE BETHMANN	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE CARLES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE L'AVENIR	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE L'ENTENTE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE LA FRATERNITE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE TUNIS	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_040-DE

Liste des rues impactées par une fusion de secteurs - Délibération du 6 Février 2017

N° des rues	Nom des rues	Nouveau secteur de rattachement en élémentaire	Nouveau secteur de rattachement en maternelle	Secteur d'origine
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DE VERTHAMON	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES CARMES	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DES PREVOYANTS	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU 11 NOVEMBRE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 1 au 13 I	RUE DU BAS BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 2 au 6 P	RUE DU BAS BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CHATEAU D'EAU	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU CHENE VERT	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU HAUT-BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PARC HAUT BRION	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU PEUGUE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE DU STAND	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE EDOUARD VAILLANT	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE EMILE ZOLA	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FRANCIS GARNIER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE FRANCIS PLANTE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GABRIEL FAURE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GALLIENI	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GEORGES BIZET	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE GUIZOT	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE JULIA GAUBERT	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE LOUIS PASTEUR	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MARCEL CERDAN	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MASSENET	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE MOLIERE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE NUNGESSER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE PAUL DOUMER	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 1 au 41 I	RUE PAUL PAINLEVE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
Du 2 au 50 P	RUE PAUL PAINLEVE	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE ROSSINI	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE TESTAUD	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE VICTOR MONNOT	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER
DU 0 AU 9999 P/I	RUE WILLIAM	A.BRIAND / J. CORDIER	BELLEGRAVE / J. CORDIER	J. CORDIER

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_040-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_041

Objet : Inscriptions scolaires - Actualisation du règlement intérieur

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016, le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité. Il s'adresse aux parents d'élèves pessacais et à l'ensemble des directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial.

En 2016, en partenariat avec l'Éducation Nationale, les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – CAF -, Protection Maternelle et Infantile – PMI -), les professionnels de l'éducation et de la petite enfance, la Ville s'est engagée dans un projet de structuration de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans des classes de Toute Petite Section (TPS), qui s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

En effet, la circulaire du 18 décembre 2012 déclinée dans le Code de l'Éducation préconise le développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de 3 ans en priorité dans « *les écoles situées dans un environnement social défavorisé* ». Dans ce cadre, la Ville propose des places afin de favoriser la scolarisation des TPS dans les quartiers « Politique de la Ville » en veillant à une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire pessacais. Le nombre de places proposées sur l'ensemble du territoire pessacais est déterminé chaque année en fonction de l'arbitrage de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

A titre indicatif, 46 enfants sont scolarisés en Toute Petite Section en 2016 – 2017 afin de favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge.

Afin de tenir compte de la structuration du projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles pessacaises, il est proposé d'actualiser le règlement des inscriptions scolaires en modifiant l'article 3 qui porte sur la procédure d'inscription, la composition de la commission et les critères d'attribution.

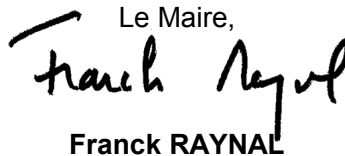
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

- d'approuver la nouvelle version du règlement des inscriptions scolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



Règlement des inscriptions scolaires

(Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017)

En application de l'article L. 111-1 du Code de l'Education, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Pessac assure l'inscription administrative des enfants sur les 30 écoles de la commune (16 écoles maternelles, 11 écoles élémentaires, 3 groupes scolaires).

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la Municipalité.

Article 1 : La sectorisation

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune de Pessac détermine, par délibération du Conseil Municipal, le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, qui s'impose aux familles.

1) La spécificité des secteurs scolaires

Dans le cadre de la sectorisation, il convient de distinguer :

- **les secteurs scolaires qui présentent une seule école d'affectation, maternelle ou élémentaire** : les enfants domiciliés dans le périmètre d'affectation de l'école se voient proposer une place dans leur école de secteur en fonction des places disponibles.

- **les secteurs scolaires qui comportent plusieurs écoles de même niveau (zone tampon)** : si les capacités d'accueil disponibles au sein des différentes écoles le permettent, les enfants domiciliés dans le secteur se voient proposer plusieurs écoles et le choix appartient aux familles. En cas de tensions sur les effectifs et de sur-occupation de certaines écoles du secteur, une seule école sera proposée par la Ville en fonction des capacités d'accueil, afin d'équilibrer les effectifs dans les différentes écoles.

Toute demande de scolarisation de la part des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation à la carte scolaire (cf article 4). Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans son école de secteur, ou dans l'école la plus proche, en cas de sur-occupation de son école de secteur.

2) Les situations de sur-occupation des secteurs scolaires

Les inscriptions scolaires sont enregistrées par la Ville dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, calculée en fonction des seuils transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Lorsque la capacité maximale des écoles du secteur est atteinte, une place est proposée aux familles dans l'école la plus

proche, en fonction des places disponibles.

En cas de refus de cette proposition, les familles devront s'engager dans une démarche de dérogation à la carte scolaire (cf article 4). Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans l'école proposée par la municipalité.

3) La portée de la sectorisation

La sectorisation scolaire s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire pessacais, à l'exception :

- des enfants affectés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN)
- des enfants dont la scolarisation dans une autre école a été décidée par l'équipe éducative et validée par l'IEN
- des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire validée par l'Adjoint à l'Education ou d'une dérogation accordée d'office (DAO)
- des enfants ne pouvant être rattachés à un secteur scolaire

Article 2 : Les inscriptions scolaires

Toute entrée dans une école publique du territoire pessacais doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès des services de la Ville de Pessac.

L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la Ville de Pessac dans l'école du secteur correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville affecte l'enfant sur une école et le ou la Directeur(trice) d'école admet définitivement l'enfant sur son école.

1) Les enfants concernés

Une démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique de Pessac ou pour tout changement d'école sur la commune.

A titre d'exemples, sont concernés :

- les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire) ; la Ville en accord avec la DSDEN ne prévoit pas de 1ère scolarisation en cours d'année scolaire,
- les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP), dans le cadre de l'obligation scolaire,
- les enfants qui emménagent sur le territoire pessacais en cours d'année,
- les enfants qui changent d'école sur le territoire pessacais quel que soit le niveau ...

2) La procédure d'inscriptions scolaires

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école pessacaise, ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription, sur le portail de télé-services de la Ville ou en Mairie.

Pour les premières entrées en maternelle et en CP, l'inscription doit se faire durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée chaque année par la municipalité selon un calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées à la Ville :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile récent. Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants : factures de consommation d'énergie, dernière taxe d'habitation, dernier avis d'imposition ; pour les nouveaux propriétaires, la partie finale de l'acte d'achat portant la mention de l'adresse et des noms ou à défaut le compromis de vente ; pour les personnes hébergées, l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un des justificatifs de domicile mentionnés ci-dessus ainsi que l'attestation CAF ou la carte vitale de la personne hébergée, comportant le nom de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

En fonction des situations individuelles, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services de la Ville.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité.

Afin de valider définitivement l'inscription scolaire, la famille ou le représentant légal de l'enfant devra se présenter auprès du (de la) Directeur(trice) de l'école d'affectation muni(e) du certificat d'affectation de l'enfant, du certificat de radiation le cas échéant et de tout document sollicité par les services de l'Éducation Nationale.

Il convient de souligner que les Directeurs(trices) d'école ne peuvent procéder à l'admission d'un enfant sans certificat d'affectation établi préalablement par les services municipaux dans le cadre de la procédure d'inscription.

Article 3 : La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

La loi « Refondons l'école de la République » du 9 juillet 2013 et la circulaire du 18 décembre 2012 préconisent le développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de 3 ans. En outre, l'article L 113-1 du Code de l'Éducation précise que l'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré, en priorité, dans les *"écoles situées dans un environnement social défavorisé"*.

Dans ce cadre, la Ville de Pessac propose des places afin de favoriser la scolarisation des Toutes Petites Sections (TPS) dans les quartiers "Politique de la Ville". Le nombre de places proposées sur l'ensemble du territoire pessacais est déterminé chaque année en fonction de l'arbitrage de la DSDEN.

1) Les enfants concernés

Peuvent être scolarisés dans les écoles accueillant des Toutes Petites Sections (TPS), conformément au Code de l'Education (article D 113-1), les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, dans la limite des places disponibles.

La Ville de Pessac ne prévoit pas de rentrées échelonnées, c'est-à-dire d'admission de TPS en cours d'année scolaire (hors enfants déjà scolarisés en TPS arrivant sur le territoire).

2) La procédure d'inscription

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés procèdent à une démarche d'inscription durant la campagne d'inscriptions scolaires, selon le calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les pièces justificatives demandées sont définies à l'article 2 du présent règlement.

Un récépissé est délivré à la famille au moment du dépôt de la demande.

Les demandes sont instruites par la Direction de l'Education qui propose un accueil individualisé pour chaque famille.

Une commission d'attribution des places de TPS se réunira dans les trois mois suivant la campagne d'inscriptions scolaires. Elle est composée de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education, de l'Adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la santé, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription et de professionnels de la Ville. Sur la base d'une analyse pluridisciplinaire, un avis est donné sur chaque dossier. En cas de désaccord, la décision finale appartient à l'Adjoint au Maire délégué à l'Education. Le rôle de cette commission est d'attribuer les places en Toutes Petites Sections, sur la base des critères prioritaires suivants non hiérarchisés :

- **la date de naissance des enfants** : ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année scolaire demandée
- **le lieu de résidence des enfants** : les enfants du secteur où se situe la classe de TPS seront prioritaires
- **l'éloignement de la culture scolaire de la famille de l'enfant** pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques

Lorsque la commission aura statué, les demandes de scolarisation en Toute Petite Section ne pourront plus être acceptées.

Article 4 : Les dérogations à la carte scolaire

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières, **dans la limite des places disponibles.**

L'inscription des enfants du secteur demeurant prioritaire, le traitement des demandes de

dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires. La demande de dérogation peut également impliquer la perte de la place de l'enfant dans son école de secteur.

Les demandes sont instruites par la Direction de l'Education qui propose un entretien à chaque famille (téléphonique ou rendez-vous en Mairie).

Il convient de distinguer les dérogations de secteur, les dérogations accordées d'office et les dérogations hors commune (ou externes).

1) Les dérogations de secteur

Toute famille domiciliée sur Pessac souhaitant scolariser son enfant en dehors de son école de secteur doit adresser une demande de dérogation motivée sur le portail de télé-services de la Ville ou directement en Mairie durant la période de la campagne d'inscriptions scolaires, selon le calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés communiquent aux services de la Ville les justificatifs définis à l'article 2 du présent règlement ainsi que tous les documents nécessaires à l'instruction de leur demande, définis ci-après.

Au moment du dépôt de la demande, un récépissé est délivré à la famille.

Une commission des inscriptions scolaires se réunira dans les trois mois suivant la campagne d'inscriptions scolaires (si besoin une date supplémentaire sera fixée fin août pour les nouveaux arrivants). Elle est composée de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education, de représentants de la Direction de l'Education et de Directeurs(trices) d'écoles volontaires et représentatifs des écoles de la Ville (2 en maternelle / 2 en élémentaire / 1 pour les groupes scolaires). Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient à l'Adjoint au Maire à l'Education. Le rôle de la commission des inscriptions scolaires est d'affecter les enfants en situation de dérogations de secteur, **dans la limite des places disponibles**, sur la base des critères prioritaires suivants, non hiérarchisés :

- **Raisons médicales / handicap / état de santé nécessitant la proximité d'un établissement de soin** (sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un établissement de santé)

- **Famille mono-parentale / horaires de travail atypiques / mode de garde en lien avec la présence d'une assistante maternelle ou d'un membre de la famille faisant fonction d'assistante maternelle** (sur présentation d'un justificatif de domicile de la personne assurant la prise en charge de l'enfant, d'une attestation de l'employeur, du contrat de travail établi avec l'assistante maternelle ou d'une attestation sur l'honneur de la personne assurant la prise en charge de l'enfant)

- **Garde alternée** (sur présentation d'un justificatif de domicile des deux parents)

Pour l'instruction de la demande, la commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

Pour la Ville, l'objectif est de limiter les dérogations de secteur afin d'appliquer strictement la carte scolaire qui permet une répartition équilibrée des enfants dans les écoles de la Ville tout en favorisant la mixité sociale. En outre, quel que soit le motif invoqué à l'appui d'une demande de dérogation, l'obtention d'une dérogation de secteur est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée.

Les demandes de dérogation transmises en dehors des délais de la campagne d'inscriptions scolaires ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf pour les personnes nouvellement domiciliées sur Pessac et les situations particulièrement délicates qui feront l'objet d'un traitement par la Direction de l'Éducation).

La décision prise à l'issue de la commission des inscriptions scolaires est communiquée par courrier à la famille. Si l'avis est favorable, le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité aux détenteurs de l'autorité parentale. En cas d'avis défavorable, l'enfant est affecté dans son école de secteur, dans la limite des places restantes ou dans l'école la plus proche.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle (à l'exclusion des groupes scolaires).

2) Les dérogations accordées d'office (DAO)

La demande de dérogation peut être requalifiée en **dérogation accordée d'office** si elle se rapporte aux cas de figure suivants :

- les rapprochements de fratrie (si un enfant pessacais du même foyer est ou sera scolarisé à la date de la rentrée dans l'une des écoles du secteur demandé, quel que soit le cycle)
- les situations de sur-occupation des secteurs scolaires où l'école la plus proche est proposée à la famille, en fonction des places disponibles, conformément à l'article 1.
- les cas d'exception au principe de sectorisation énoncés à l'article 1.

Un certificat d'affectation sera alors remis à la famille.

3) Les dérogations hors commune (externes)

Toute famille domiciliée à l'extérieur de la commune de Pessac souhaitant scolariser son enfant dans une école pessacaise doit adresser une demande de dérogation motivée sur le portail de télé-services de la Ville ou directement en Mairie, durant la période de la campagne d'inscriptions scolaires, dont le calendrier est diffusé par les services municipaux.

Les demandes de dérogation transmises en dehors de ces délais ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf pour les situations particulièrement délicates qui feront l'objet d'un traitement par la Direction de l'Éducation).

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés communiquent aux services de la Ville les justificatifs définis à l'article 2 du présent règlement ainsi que tous les documents nécessaires à l'instruction de leur demande, définis ci-après. L'avis motivé de la commune de domicile doit également être transmis à la Ville de Pessac. Sans ce document la demande de dérogation externe ne pourra être traitée.

Au moment du dépôt de la demande, un récépissé est délivré à la famille.

Une commission des inscriptions scolaires se réunit en fin d'année scolaire. Elle est composée de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education, de représentants de la Direction de l'Education et de Directeurs(trices) d'écoles volontaires et représentatifs des écoles de la Ville (2 en maternelle / 2 en élémentaire / 1 pour les groupes scolaires). Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient à l'Adjoint au Maire à l'Education.

Le rôle de cette commission est d'affecter les enfants en situation de dérogation hors commune, sur la base des critères prioritaires et non hiérarchisés suivants :

- **raisons médicales / handicap / état de santé nécessitant la proximité d'un établissement de soin** sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un établissement de santé

- **emploi sur la commune** sur présentation d'une attestation de l'employeur

- **garde alternée** sur présentation d'un justificatif de domicile hors commune des deux parents

Pour l'instruction de la demande, la commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

En raison du dynamisme des effectifs scolaires sur la commune, la Ville de Pessac accorde une priorité à la scolarisation des enfants pessacais et souhaite limiter au maximum les dérogations hors commune.

La décision prise à l'issue de la commission des inscriptions scolaires sera communiquée par courrier à la famille. En cas d'avis favorable, le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité aux détenteurs de l'autorité parentale. Si l'avis est défavorable, la famille est invitée à se rapprocher de sa commune pour déterminer son affectation.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle.

Il convient de souligner que les familles dont les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire hors commune seront facturées au tarif "hors commune" si elles utilisent les services péri et extrascolaires proposés au niveau des écoles (à l'image par exemple de la restauration scolaire).

Par ailleurs, toute famille domiciliée à Pessac souhaitant scolariser son enfant dans une autre commune doit solliciter l'avis motivé du Maire de Pessac avant d'effectuer toute démarche d'inscription auprès d'une autre commune.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSC procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_042

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire : accueil périscolaire, restauration, ateliers éducatifs, services de relais garderie, accueils de loisirs du mercredi et centres de loisirs des vacances scolaires.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- l'article 1 relatif à l'admission et à la procédure d'accès au service : cet article est modifié afin de tenir compte de la structuration de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les classes de Toute Petite Section (TPS).

- les articles 16 et 17 relatifs aux transports scolaires : ces articles sont supprimés, ainsi que l'ensemble des mentions renvoyant strictement aux transports scolaires. Dans un

souci de cohérence et de lisibilité, l'objectif est de regrouper dans un règlement distinct toutes les dispositions relatives aux transports scolaires, désormais pris en charge par les services de Bordeaux Métropole.

En conséquence, les articles 18 à 25 sont renumérotés de 16 à 23.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



Règlement intérieur des services péri et extra scolaires de la Ville de Pessac

(Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la Ville de Pessac, en complémentarité du temps scolaire. Ils sont au nombre de 6 : l'accueil périscolaire, la restauration, les ateliers éducatifs, les services de relais garderie du mercredi midi et du soir en maternelle, les accueils de loisirs du mercredi et les centres de loisirs des vacances.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde.

I- Dispositions communes

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

1) Admission

L'accueil périscolaire, la restauration, les ateliers éducatifs et les services de relais garderie sont proposés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts aux pessacais et aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Les enfants fréquentant les centres de loisirs pendant les vacances scolaires doivent être domiciliés à Pessac.

L'admission ne peut être ouverte qu'aux enfants âgés de 3 ans minimum ou scolarisés en école maternelle (hors enfants inscrits dans le dispositif des classes de toutes petites sections), selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.

Les familles ont l'obligation de signaler

dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

2) Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux. Il s'agit d'une procédure en deux temps :

- 1ère étape : l'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès aux services

- 2ème étape :

- la Déclaration d'Utilisation de Service qui permet d'indiquer les jours où l'enfant sera présent pour l'accueil périscolaire du soir, la restauration, les services de relais garderie, les

accueils de loisirs du mercredi après-midi et le transport Romainville soir pendant les vacances scolaires.

- la réservation dans la limite des places disponibles pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires

Cette procédure poursuit un double objectif :

- permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité
- prévoir les équipes municipales à déployer et proposer une offre d'animation de qualité

La Déclaration d'Utilisation de Service vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service. Elle est modifiable jusqu'au dimanche précédant la semaine d'utilisation du service.

Durant la semaine en cours, toute absence ou présence imprévue de l'enfant devra être signalée aux équipes municipales directement sur place ou par téléphone.

Article 2 : Réinscription

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

Article 3 : Facturation

Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus, de la composition de la famille, du lieu de domicile et des usages. Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des

changements signalés (cf. article 1). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues à l'article 22 du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 5 : Interventions extérieures

La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles (exemples : Commission Restauration, ateliers éducatifs, ...).

Des visites peuvent être demandées auprès des services municipaux concernés.

Article 6 : Prise de médicaments

Deux cas de figure méritent d'être soulignés :

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire.

Il appartient aux parents dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de Pessac, de transmettre aux services municipaux une copie du Projet d'Accueil Individualisé.

Dans ce cadre, les professionnels de la Ville et les associations intervenant sous sa responsabilité assistent les enfants dans la

prise de médicaments.

Lorsque le médecin prescripteur laisse sur ordonnance la prise de médicaments à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel communal peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps.

Une demande préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès des services municipaux accompagnée de l'ordonnance du médecin.

II- Dispositions spécifiques

La restauration scolaire

Article 7 : Ouverture, admission et facturation

Le service de restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles de la Ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

Les modalités de facturation sont régies par le règlement intérieur adopté dans le cadre de la Délégation de Service Public de Restauration Collective, passée entre la Ville de Pessac et la Société Ansamble.

Par ailleurs, si la Déclaration d'Utilisation de Service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Article 8 : Horaires

Tout départ ou arrivée d'un enfant à titre exceptionnel au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit auprès de la Direction de l'Éducation.

Article 9 : Régimes spéciaux

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes municipales.

Il permet aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Ainsi, toutes les composantes du menu sont servies aux enfants.

Le présent article est également applicable aux centres de loisirs.

L'accueil périscolaire

Article 10 : Ouverture et admission

Les accueils périscolaires assurent la prise en charge des enfants du lundi au vendredi matin, avant l'ouverture des classes et les lundi, mardi, jeudi et vendredi le soir après la sortie des classes.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*)

Article 11 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la Ville le matin, les enfants doivent être confiés à un agent municipal dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

A l'issue de l'accueil périscolaire du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à

leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté.

Les ateliers éducatifs

Article 12 : Ouverture et admission

Les ateliers éducatifs sont des activités ludiques dans le champ culturel, sportif ou de loisirs mises en place par la Ville de Pessac et encadrées par du personnel qualifié.

Ce service est accessible à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

L'admission des enfants (*Cf article 1*) est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

L'inscription se fait en début d'année scolaire avec un engagement de fréquentation à l'année. Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles.

Pour les écoles élémentaires, l'inscription peut porter sur le mardi seul, le vendredi seul ou le mardi et le vendredi (le jeudi pour le groupe scolaire de Toctoucau)

Pour les écoles maternelles, les inscriptions portent sur la semaine complète (le jeudi pour le groupe scolaire de Toctoucau). Les enfants qui ne déjeunent pas sur l'école sont accueillis à 13h00. En cas d'absence de l'enfant, le représentant légal devra informer le Responsable de structure périscolaire.

Article 13 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue des ateliers éducatifs en élémentaire, les enfants dont les représentants légaux n'ont pas effectué de Déclaration d'Utilisation de Service (accueil périscolaire ou transport scolaire) doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents

lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

Si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

Les services de relais garderie

Article 14 : Ouverture et admission

Deux services de relais garderie sont proposés aux familles :

- un service de relais garderie dans chaque école le mercredi après la classe, réservé aux enfants ne fréquentant pas les accueils de loisirs
- un service de relais garderie pour les maternelles le soir entre la sortie des classes et le démarrage de l'accueil périscolaire.

Ces services font l'objet d'une tarification spécifique et progressive. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le même jour ne seront pas facturées pour les services de relais garderie.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*).

Article 15 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue du relais garderie :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

Les accueils de loisirs du mercredi après-midi

Article 16 : Ouverture, admission et facturation

Les accueils de loisirs du mercredi après-midi sont ouverts durant les périodes scolaires. Ils accueillent les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Une sectorisation des accueils de loisirs est

appliquée en fonction de l'école fréquentée. Si l'accueil de loisirs du secteur ne se trouve pas au sein de l'école, la Ville prend en charge l'acheminement des enfants (circuit de bus ou pédibus pour les écoles à proximité). En revanche, il n'y a pas de circuits de transport retour.

Pour les enfants non scolarisés dans une école municipale, les accueils de loisirs sont Romainville pour les élémentaires et Magonty pour les maternelles. Les enfants sont acheminés par leurs familles sur les structures. Les horaires d'arrivée se situent entre 13h00 et 13h30.

Par ailleurs, si la Déclaration d'Utilisation de Service entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, la demi-journée avec un repas, même non consommée, sera facturée aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Article 17 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue de la demi-journée d'accueil de loisirs entre 16h30 et 17h30 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17h30.

Un service de temps + est prévu jusqu'à 18h30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17h30. Ce service fait l'objet d'une tarification supplémentaire.

Les centres de loisirs des vacances

Article 18 : Conditions d'accès, réservation et facturation

Pour les vacances scolaires, l'accès est soumis à une procédure de réservation à la journée dans la limite des places disponibles.

Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis, suivant le calendrier diffusé par les services municipaux.

Article 19 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue de la journée ou de la demi-journée d'accueil de loisirs entre 16h30 et 17h00 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, un frère ou un sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17 h 00.

Un service de temps + est prévu jusqu'à 18 h 30 pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leur enfant avant 17 h 00. Ce service fait l'objet d'une tarification supplémentaire.

Article 20 : Lignes de transport - centres de loisirs vacances scolaires

Plusieurs circuits de bus gratuits sont organisés par la Ville pour contribuer à l'accueil des enfants pessacais aux centres de loisirs des vacances scolaires. Les familles doivent se conformer aux consignes des accompagnateurs relatives à l'accueil de leur enfant au centre de loisirs (modalités de départ le soir, sécurité aux abords des arrêts, heure de passage du bus...).

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (*Cf article 1 du présent règlement*).

Les parents s'engagent à être présents à l'arrêt à l'heure de passage du bus. En cas d'absence, l'enfant demeurera dans le bus et sera conduit à la fin du circuit. En cas d'absence à la fin du circuit, l'enfant sera reconduit sur le centre de loisirs.

III - Sanctions

Article 21 : Principe

Les enfants inscrits aux services péri et extra scolaires doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure.

Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres enfants fréquentant le service.

Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

La Ville de Pessac se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extra scolaires.

Article 22 : Modalités

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- avertissement délivré à la famille par courrier

Puis en cas de récidive :

- exclusion temporaire (minimum une semaine) sous forme de lettre recommandée

ou

- exclusion définitive sous forme de lettre recommandée

ou

- application d'une sanction financière selon les modalités prévues par délibération du Conseil Municipal.

Ces dispositions s'accompagnent, au sein de la structure, de mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

Article 23 : Application du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Fait à Pessac,

Le Maire

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_043

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Tarifs 2017/2018

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extrascolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles. Il y a donc lieu de fixer les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires, services de relais garderie et centres de loisirs) pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

A la rentrée 2017, les tarifs péri et extrascolaires connaîtront une augmentation de 2%, au regard de l'augmentation de l'activité des services concernés, en lien avec le dynamisme des effectifs scolaires.

Les ateliers éducatifs demeurent gratuits pour l'année scolaire 2017/2018.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5000 repas, adultes et enfants confondus. Plus de 80 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la grille tarifaire de la restauration scolaire se décline de la manière suivante. Elle s'applique à la fois au menu classique et végétarien.

Barème	Quotient familial	Restauration scolaire
1	1 – 548	0.65 €
2	549 – 600	1.38 €
3	601 – 688	2.17 €
4	689 – 912	2.60 €
5	913 – 1087	3.20 €
6	1088 – 1462	3.66 €
7	1463 – 1645	3.94 €
8	1646 – 1857	4.28 €
9	1858 – 9999	4.60 €
Extérieur	forfaitaire	5.19 €
Enseignants	forfaitaire	5.33 €
EVS / AVS*	forfaitaire	4.18 €

* EVS : emploi de vie scolaire, AVS : auxiliaire de vie scolaire

Si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Pour les mêmes raisons, si la DUS de l'accueil de loisirs du mercredi n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le tarif de la ½ journée avec repas sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 (ou 16h15) à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires.

A partir du 16^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel plus favorable aux familles sera automatiquement appliqué.

Barème	Quotient familial	Accueil périscolaire	Abonnement annuel	Abonnement mensuel
1	1 – 548	1.15 €	157.34 €	15.73 €
2	549 – 600	1.32 €	178.81 €	17.88 €
3	601 – 688	1.84 €	250.32 €	25.03 €
4	689 – 912	1.94 €	264.63 €	26.46 €
5	913 – 1087	2.09 €	286.08 €	28.61 €
6	1088 – 1462	2.58 €	334.70 €	33.47 €
7	1463 – 1645	2.71 €	352.32 €	35.23 €
8	1646 – 1857	2.93 €	379.42 €	37.94 €
9	1858 – 9999	3.14 €	406.52 €	40.65 €
Extérieur	forfaitaire	3.46 €	447.19 €	44.72 €

3. Services de relais garderie

Deux services de relais-garderie sont proposés :

- un service de relais garderie est mis en œuvre dans les écoles maternelles entre la sortie des classes à 16 h et le démarrage de l'accueil périscolaire à 16h30. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le même jour ne seront pas facturées pour le service de relais garderie du soir en maternelle.
- un service de relais garderie est également organisé le mercredi midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville entre 11h30 et 12h30, durant les périodes scolaires. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le matin du même jour ne seront pas facturées pour le service de relais garderie du mercredi midi en maternelle et élémentaire.

Barème	Quotient familial	Relais garderie 16h-16h30 en maternelle	Relais garderie du mercredi midi (11h30-12h30)
1	1 – 548	0.30 €	0.57 €
2	549 – 600	0.33 €	0.65 €
3	601 – 688	0.46 €	0.92 €
4	689 – 912	0.49 €	0.97 €
5	913 – 1087	0.52 €	1.05 €
6	1088 – 1462	0.64 €	1.29 €
7	1463 – 1645	0.67 €	1.37 €
8	1646 – 1857	0.72 €	1.47 €
9	1858 – 9999	0.80 €	1.57 €
Extérieur	forfaitaire	0.87 €	1.72 €

4. Cotisation pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et récréatives sont mises en place dans chaque école élémentaire de la Ville de Pessac.

Les écoles maternelles ne sont pas concernées, les ateliers éducatifs se déroulant sur le temps de la pause méridienne, à l'exception des maternelles des écoles de Toctoucau et Édouard Herriot fonctionnant sur le rythme scolaire élémentaire et bénéficiant des activités de la pause méridienne.

Dans les écoles concernées, chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire pourra participer aux activités de la pause méridienne par roulement. Une cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire. Sur demande de la famille, au cas par cas, et à titre exceptionnel, un échancier de paiement pourra être accordé par l'Adjoint à l'Éducation et à la Jeunesse.

Barème	Quotient familial	Cotisation pause méridienne
1	1 – 548	10.40 €
2	549 – 600	10.92 €
3	601 – 688	11.44 €
4	689 – 912	11.96 €
5	913 – 1087	12.48 €
6	1088 – 1462	13.01 €
7	1463 – 1645	13.53 €
8	1646 – 1857	14.05 €
9	1858 – 9999	14.57 €
Extérieur	forfaitaire	15.09 €

5. Centres de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.

5.1 Accueils de loisirs municipaux en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de centres sectorisés en fonction de l'école d'affectation de l'enfant. Le tarif applicable est celui de la ½ journée avec repas pour les enfants scolarisés dans une école de Pessac ou la ½ journée sans repas pour les enfants pessacais non scolarisés dans une école de Pessac.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h30 à 18h30 le mercredi après l'accueil de loisirs. Il fait l'objet d'une tarification spécifique.

Si la DUS du centre de loisirs du mercredi n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le tarif de la ½ journée avec repas sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

5.2 Centres de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'offre proposée aux usagers varie et se détermine selon les principes suivants :

- affirmation de Romainville (maternelle et élémentaire) en tant que site principal des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) municipaux sur les petites et grandes vacances

- mise en œuvre d'un équilibre territorial (est/ouest) dès que la fréquentation nécessite d'ouvrir de nouveaux centres

La structure Romainville (maternelle et élémentaire) fonctionne à la journée. Les structures A. Briand, Bellegrave et G. Leygues fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée. Le choix du centre est libre pour les familles.

Dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, ...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif facturé dépend de l'usage effectif du service.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h30 durant les vacances scolaires. Le temps + fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

5.3 Grilles tarifaires

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Prix de la ½ journée SANS repas	Prix de la ½ journée AVEC repas	Temps + en ALSH
1	1 – 548	3.73 €	2.01 €	2.66 €	1.15 €
2	549 – 600	5.15 €	2.25 €	3.63 €	1.32 €
3	601 – 688	6.12 €	2.44 €	4.61 €	1.84 €
4	689 – 912	6.83 €	2.70 €	5.30 €	1.94 €
5	913 – 1087	8.05 €	3.07 €	6.27 €	2.09 €
6	1088 – 1462	9.13 €	3.19 €	6.85 €	2.58 €
7	1463 – 1645	10.04 €	3.50 €	7.44 €	2.71 €
8	1646 – 1857	10.97 €	3.79 €	8.07 €	2.93 €
9	1858 – 9999	11.88 €	4.14 €	8.74 €	3.14 €
Extérieur	forfaitaire	18.51 €	6.94 €	12.13 €	3.46 €

Le prix de la demi-journée avec repas correspond au prix de la ½ journée sans repas additionnée du prix du repas scolaire du barème concerné. Ainsi, pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

6. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9).

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

7. Pénalité prévue en cas de manquements

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités péri et extrascolaires ou de non-respect des règles de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

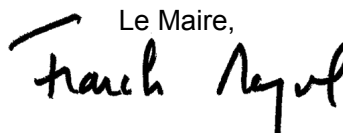
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs 2017/2018 des services péri et extrascolaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_044

Objet : Activités Saint-Lary - Tarifs 2017/2018

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte et de séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne. Elle réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques.

I. Classes de découverte :

Quotient familial	Tarif journée
1	6,46 €
2	11,70 €
3	12,92 €
4	14,50 €
5	16,60 €
6	18,34 €
7	19,70 €
8	20,76 €
9	21,90 €

Un forfait supplémentaire de 4,11 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, en suivant l'inscription
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'usager résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

II. Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne.

1) Groupes pessacais :

La qualité de groupe pessacais est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

Activité	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires
Pension complète	34,89 €	32,93 €
1/2 pension	28,46 €	26,39 €
Repas	10,45 €	10,40 €
Nuit simple	17,49 €	15,89 €
Petit déjeuner	4,51 €	4,51 €
Repas froid (sandwich)	4,51 €	4,51 €
Location de draps	6,43 €	6,43 €

2) Groupes hors-commune :

Activité	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Classes de découverte extérieures
Pension complète	51,30 €	48,43 €	43,86 €

1/2 pension	41,85 €	38,81 €	
Repas	15,36 €	15,30 €	11,72 €
Nuit simple	25,73 €	23,37 €	17,58 €
Petit déjeuner	6,64 €	6,64 €	6,64 €
Repas froid (sandwich)	6,64 €	6,64 €	6,64 €
Location de draps	9,45 €	9,45 €	9,45 €

Pour les classes de découverte extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne vacances scolaires.

Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du coût total estimé reste dû
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

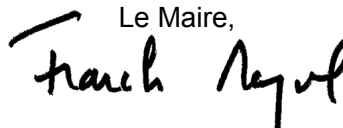
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement ou l'organisation de ces séjours,
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_045

Objet : Activités complémentaires Romainville - Tarifs été 2017

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles sur la période estivale, la Ville propose un séjour court et des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville.

Émanant de l'accueil de loisirs, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet, ainsi que dans le cadre des activités de Pessac Animation.

Cette année, un séjour court et sept nuitées sous tente seront proposés aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux.

I. Le séjour court :

Dans la continuité des actions entreprises au sein de l'ALSH Romainville, un séjour court sera organisé du 25 au 27 juillet 2017, sur la base départementale d'Hostens.

Il s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui, par conséquent, ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette activité complémentaire permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui, de par leur âge, sont rarement partis en groupe.

Ce séjour est soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient familial	Tarif du séjour
1	18,61 €
2	25,71 €
3	30,54 €
4	34,09 €
5	40,17 €
6	45,55 €
7	50,10 €
8	54,73 €
9	59,28 €

II. Les nuitées de Romainville :

Cette activité consiste à proposer aux enfants inscrits à Romainville de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisirs.

Initiées sur une soirée en 2014, ces soirées rencontrent un véritable succès auprès des enfants et des familles.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année, sept nuitées sous les étoiles seront proposées : trois en juillet et quatre en août.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient familial	Tarif de la nuitée
1	3,71 €
2	5,13 €
3	6,09 €
4	6,80 €
5	8,01 €
6	9,08 €
7	9,99 €
8	10,91 €
9	11,82 €

Précisions applicables aux tarifs :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction de la Jeunesse et de la Vie étudiante.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours,
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_046

Objet : Séjours été à Sanguinet et à Saint Lary - Tarifs 2017

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes de la commune. Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique à Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

I. Les séjours à Sanguinet :

Quotient familial	Élémentaires (tarif à la journée)	Collégiens (tarif à la journée)
1	24,78€	27,02 €
2	27,02 €	29,16 €
3	30,59 €	31,62 €
4	35,16 €	36,44 €
5	37,17 €	38,78 €
6	38,96 €	40,60 €
7	46,25 €	48,59 €
8	49,31 €	50,50 €
9	52,44 €	52,66 €
Hors Commune	72,48 €	75,73 €

II. Les séjours à Saint Lary :

Quotient familial	Élémentaires (tarif à la journée)	Collégiens (tarif à la journée)
1	24,88 €	29,16 €
2	25,90 €	31,29 €
3	27,30 €	35,02 €
4	29,49 €	39,67 €
5	32,00 €	44,49 €
6	34,31 €	49,36 €
7	40,00 €	57,31 €
8	42,76 €	59,55 €
9	45,79 €	62,12 €
Hors Commune	63,87 €	80,64 €

Païement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2017.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours,
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_047

Objet : Pessac Animation - Tarifs

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pessac Animation est une structure municipale d'animation destinée aux publics pré-adolescents, adolescents et jeunes, de 11 à 25 ans résidant sur la commune. Elle propose un programme d'activités mensuel et pour chaque période de vacances dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

En parallèle, Pessac Animation propose des activités ouvertes aux enfants et aux jeunes, lors des temps forts du territoire pessacais (Printemps du sport, Vibrations Urbaines, Fête des associations, ...).

Pessac Animation accompagne également les jeunes de 11 à 25 ans dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Ces activités sont réalisées en concertation avec les trois espaces sociaux et d'animation de la commune et font l'objet d'une tarification adaptée permettant l'accès de tous les pessacais.

Les tarifs de Pessac Animation se déclinent comme suit :

I. Cotisation annuelle :

Catégorie	Tarif
Cotisation annuelle	10 €
Détenteurs du PASS' jeune	5 €
Usagers du dispositif PAMA	5 €

Cette cotisation ouvre un droit d'accès au service valable un an, à compter de la journée d'inscription.

II. Accueil de Pessac Animation, activités et sorties :

En plus de la cotisation annuelle, certaines activités proposées peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Le montant de la participation des familles tient compte des moyens mis en œuvre suivant la catégorie d'activités (matériels, fournitures, transport et encadrement).

Type d'activités	Tarif
Accueil dans les maisons de quartiers	Gratuit
Activités culturelles, sportives, multimédia (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	Gratuit
Musée, exposition, découverte du patrimoine, spectacle de rue	Gratuit
Sortie culturelle « spectacle vivant » : concert, théâtre, danse	5 €
Sortie « cinéma »	3 €
Sortie « cinéma et restauration rapide »	5 €
Sortie « parc d'attraction »	10 €
Rencontre ou événement sportif avec participation du Conseil départemental sur le prix d'entrée	3 €
Autre rencontre ou événement sportif	8 €
Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 1 : bowling, VTT, jorky-ball, squash, patinoire, stade nautique, billard	3 €
Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 2 : voile, planche à voile, canoë, chars à voile, randonnée	5 €
Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 3 : karting, paint-ball, moto, ski nautique	10 €
Sortie « plage » et piscine	2 €
Sortie « loisirs » nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique : laser Quest, Laser Game	6 €
Tournoi Street Soccer	1 €
Tournoi de foot et repas (barbecue)	4 €
Goûter avec les centres sociaux	1 €
Détenteur « Pass' jeune » présentant le coupon « une activité Pessac animation »	Gratuit

III. Atelier ou stage nécessitant un intervenant spécifique et/ou du matériel :

Types d'ateliers	Tarif
Graffiti, skate, trottinette, théâtre d'impro, ...	2 €
Ateliers à l'année	Tarif
Quotient familial de 1 à 3	40 €

Quotient familial de 4 à 6	50 €
Quotient familial 7 à 9	60 €

Les tarifs comprennent le transport, l'encadrement, la participation à une activité nécessitant éventuellement un droit d'entrée ou du matériel d'encadrement particulier. Dans le cadre de projets construits avec les jeunes, les animateurs peuvent être amenés à mettre en place des séjours.

IV. Séjours courts ou séjours Vacances en France :

Quotient Familial	Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
1	19,81 €	9,91 €
2	20,88 €	10,45 €
3	23,03 €	11,52 €
4	28,38 €	14,20 €
5	32,67 €	16,34 €
6	38,02 €	19,02 €
7	45,52 €	22,76 €
8	47,99 €	23,99 €
9	50,66 €	25,33 €
Hors commune	54,60 €	27,30 €

Païement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourront faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2017.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

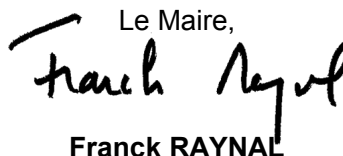
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités,
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSC procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_048

Objet : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Tarifs des activités

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

PAMA est un dispositif d'accompagnement des pratiques musicales collectives et émergentes, dédié aux pessacais de 12 à 22 ans.

Initié en 2013, ce dispositif aide les jeunes musiciens dans leurs pratiques et la réalisation de leurs projets, quelle que soit l'esthétique musicale.

Au sein de l'Echo studio (centre d'activités des Échoppes), PAMA propose un accompagnement personnalisé pour les musiciens ou les groupes qui débutent ou veulent confirmer leurs pratiques.

En 2016, PAMA compte une centaine d'adhérents et a accompagné plus de 20 groupes.

Ce service propose quatre studios de répétition, des ateliers de découverte et d'initiation, des répétitions scéniques, des stages et masterclass avec des intervenants qualifiés ainsi que l'organisation de manifestations musicales (Vibrations urbaines, Fête de la musique, ...).

Dispositif à vocation éducative, PAMA propose également aux jeunes des temps de valorisation de leurs pratiques lors de scènes locales dénommées « Écho Jam ».

L'accès aux activités de PAMA nécessite une cotisation annuelle de 5,00 € par jeune. Cet accès au service est valable un an à compter de la période d'inscription.

En plus de ce montant annuel, ce service fait l'objet d'une tarification spécifique et s'ouvre aux détenteurs du PASS' jeune.

Type d'activités	Tarif
Répétition hors forfait	3 € ou Pass'Jeune
Forfait 10 répétitions	20 €
Forfait 5 activités	10 €
Atelier, stage	2 €
Enregistrement atelier rap	2€ / session
Enregistrement (exclusivement pour les groupes accompagnés)	20 € / jour / groupe
Résidence 1 jour	4 €
Stage 3 jours	6 €
Stage 4 jours	8 €
Stage 6 jours	12 €
Concert	5 €

Le forfait cinq activités est un forfait relatif à la participation à cinq activités payantes (ateliers, sessions enregistrement rap, répétitions individuelles, ...).

En plus de ces activités payantes, PAMA propose également des activités gratuites pour favoriser la découverte musicale (ateliers d'écriture, ateliers sans intervenant).

Le Conseil Municipal décide :

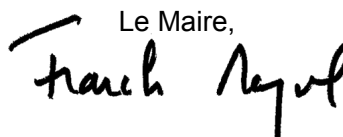
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités,
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le



ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_048-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept le six février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Jean-François BOLZEC procuration à Guy BENEYTOU
Jean-Luc BOSCH procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
René LOPEZ procuration à Maxime MARROT
Dany DEBAULIEU procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Betty DESPAGNE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2017_049

Objet : Restaurants administratifs - Tarifs 2017

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville gère deux restaurants administratifs, implantés sur les sites Roger Cohé et de la Cuisine Centrale, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils délivrent, en rythme annuel, plus de 32 000 repas.

Sur convention, ces structures peuvent également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la Commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas, aux choix des utilisateurs :

- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert (formule en vigueur à ce jour),
- Formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert,
- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus forfaitairement.

Au 1^{er} septembre 2017, une augmentation de 2% est appliquée aux tarifs des différentes formules-repas des restaurants administratifs. Ils sont fixés comme suit :

I – Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 466	5,39	5,00	4,70
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 466	4,18	3,78	3,50
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2,60		

II – Consommateurs extérieurs

La tarification de base des formules-repas proposées aux consommateurs extérieurs est établie par référence au coût global d'un repas produit, acheminé et servi dans les structures de restauration collective pessacaises.

Pour l'exercice 2017/2018, cette tarification de base est précisée comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8,36	7,97	7,68

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les organismes ou administrations concernées sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Agence EDF Pessac,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Envie-Pessac,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache,
- Festival International du Film d'Histoire,
- Espace Social Alouette,
- Artothèque « Les Arts aux Murs ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec les organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

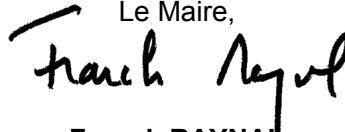
SLO

ID : 033-213303183-20170209-DEL2017_049-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL